

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

##### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.


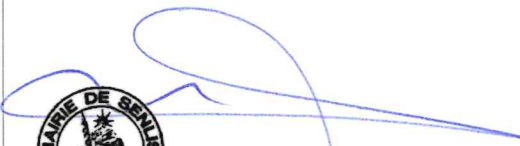
Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne Mme Eugénie ALVES secrétaire de séance



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2026


##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,



Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 février 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée **et à la majorité (28 abstentions) :**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,


Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du samedi 28 mars 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 04 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

##### Décisions 2026

**4 du 15 janvier :** Convention avec l'association "Un Château pour l'Emploi" (Compiègne 60), afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les jeunes et autres critères. La convention est établie pour une durée de 12 mois pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. La mairie de Senlis met à la disposition de l'association un local vestiaire situé au 2 rue Albert 1er ainsi qu'un lieu de stockage situé 61 rue de Meaux à Senlis. La redevance totale de l'action s'élève à 81 900€.

**5 du 16 janvier :** Conclusion d'un contrat pour l'entretien et le dépannage des bornes escamotables dans la ville de Senlis avec la société AMA Portes Automatique (Cormeilles en Parisis 95). Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas trois ans. Le montant annuel des prestations est de 3 799,00€ HT soit 4 558,80€ TTC.

**6 du 20 janvier :**

Modification n°4 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – Lot 1 : Curage, démolitions, désamiantage, gros œuvre, avec la société ANDRE CONSTRUCTION (Compiègne, 60)

Cette modification porte sur la réalisation d'une semelle de fondation sous cloison acoustique.

Le montant de la modification n°4 est de 3 106,52 € HT, soit 3 727,82 € TTC.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 1 597 154,67 € HT, soit 1 916 585,60 € TTC.

**7 du 21 janvier :**

Convention avec la société Rex Rattorum (Senlis, 60)

Objet : Organisation d'un atelier de gravure de tampons à la médiathèque municipale, le samedi 7 février 2026.

Coût : 250,00 € TTC

**8 du 22 janvier :**

Convention avec l'association MC DAN'S (Auvers-sur-Oise, 95)

Objet : Organisation d'une après-midi dansante avec une représentation musicale à destination des seniors, le 5 février 2026, de 14h00 à 17h30, à la salle de l'Obélisque.

Coût : 500 € TTC

**9 du 22 janvier :**

Convention avec l'organisme SUR MESURES SPECTACLES (La Ville-du-Bois, 91)

Objet : Organisation d'une après-midi dansante avec une représentation musicale à destination des seniors, le 5 février 2026, de 14h00 à 16h30, à la salle de l'Obélisque.

Coût : 450 € TTC

**10 du 23 janvier :**

Convention de partenariat avec l'association du Festival International des Séries de Lille-Hauts-de-France (Lille, 59)

Objet : Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Senlis et à la demande du Festival Séries Mania, mise en œuvre de différentes actions culturelles autour des séries, à destination du public scolaire et du grand public, le vendredi 6 mars 2026, de 9h00 à 20h00, au sein de la bibliothèque municipale et du Bus du festival, qui sera stationné place André Malraux.

Coût : 360 € TTC

**11 du 28 janvier :**

Contrat avec l'Association des Archivistes Français (Paris, 75)

Objet : Adhésion de la Ville de Senlis à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2026.

Coût : 105 €

**12 du 29 janvier :**

Convention avec Mme Minako KIMURA (Senlis, 60)

Objet : Mise en place d'ateliers d'origami au sein de la Résidence Autonomie, dans le cadre du maintien de l'autonomie des résidents.

Fréquence : 9 séances dans l'année, les lundis de 15h30 à 17h00.

Période : du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Coût : 85 € par séance (durée : 1h30).

**13 du 3 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à l'entretien des arbres et espaces verts

Lot n°4 : Élagage/abattage avec la société SAMU (Versailles, 78).

Objet : Travaux d'élagage et entretien phytosanitaire.

Montant de la modification annuelle : + 20 000 € HT.

Montant maximum annuel de commandes : 120 000 € HT.

Période : du 19 juillet 2025 au 18 juillet 2026.

**14 du 3 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à la cave gothique du musée de la Vénérie

Lot n°2 : Menuiserie métallique - serrurerie avec la société SERRURERIE DE-BAETS (Crevecoeur-le-Grand, 60).

Objet : Travaux en plus-value et moins-value.

Montant total des travaux supplémentaires, après déduction des travaux en moins-value : 2 622,00 € HT soit 3 146,41 € TTC.

Nouveau montant du marché public : 39 621,00 € HT soit 47 545,20 € TTC.

**15 du 3 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à la réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénérie

Lot n°1 : Maçonnerie - taille de pierre - gros œuvre avec la société LEON NOEL (Fleurines, 60).

Montant des travaux : -234,60 € HT soit -281,52 € TTC.

Nouveau montant du marché public : 293 055,05 € HT soit 351 666,06 € TTC.

**16 du 3 février :**

Convention de partenariat avec l'association "Lili Keller Rosenberg pour la Mémoire de la Déportation"

Cette convention concerne une intervention auprès des écoles de Senlis, dans le cadre du passeport du civisme, afin que Mme Lili Keller Rosenberg, survivante de la Shoah, apporte son témoignage. L'intervention aura lieu le mardi 3 février 2026, à la salle de l'Obélisque, à l'attention de tous les élèves de CM2 des écoles publiques et privées de la Ville participant au passeport du civisme.

La Ville prendra en charge les frais de déplacement de Mme Lili Keller Rosenberg et de son accompagnatrice, incluant l'hébergement, les repas, les frais kilométriques et de péage.

**17 du 5 février :**

Modification n°3 du marché public relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener

Cette modification, avec la société YLE ARCHITECTES (Paris 75), porte sur les missions de conception de la signalétique du conservatoire ainsi que sur la conception de l'aménagement du parvis et de son cheminement.

Le montant de la modification n°3 est de 32 800,00 € HT, soit 39 360,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 752 018 € HT, soit 902 421,60 € TTC.

**18 du 5 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – Lot 7 : Doublages, Cloisons, Plafonds suspendus

Cette modification, avec la société LES PLÂTRES MODERNES (Sammeron 77), concerne la fourniture et la pose d'un demi-still toute hauteur, y compris ébrasement, ainsi que d'un demi-still d'une hauteur de 1,40 m pour six poteaux.

Le montant de la modification n°1 est de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 519 455,00 € HT, soit 623 346,00 € TTC.

**19 du 5 février :**

Conclusion du marché subséquent n°34 – Rénovation dans le secteur de Bonsecours

Le marché concerne les travaux de rénovation sur la Rue de la Champignonnière et au carrefour Rue de la Forterelle / Rue du Murget, réalisés par la société OISE TP (Beauvais 60).

Le montant du marché public est de 35 505,36 € HT, soit 42 606,43 € TTC.

**20 du 6 février :**

Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre – Rencontre diocésaine des prêtres

La Paroisse Saint Rieul (Senlis 60) occupera l'Espace Saint Pierre afin d'y organiser une rencontre diocésaine des prêtres avec l'Évêque, le 31 mars 2026.

Recette prévue : 301 €.

**21 du 9 février :** Conclusion du marché subséquent n° 34 relatif aux travaux Rue de l'Hôtel Dieu des Marais/Angle Rue de Brichebay/Avenue de la Nonette avec la société COLAS (Senlis 60). Le montant du marché public est de 51 185,00€ HT soit 61 422,01€ TTC.

**22 du 9 février :** Conclusion d'un marché subséquent n°36 relatif aux travaux secteur de Villevert - Rue de l'Orme qui Baie et Moulin Saint Rieul avec la société COLAS (Senlis 60). Le montant du marché public est de 78 088,98€ HT soit 93 706,78€ TTC.

**23 du 9 février :**

Convention avec le lycée Amyot d'Inville et l'association District Oise Football – Utilisation des locaux scolaires

L'association District Oise Football est autorisée à utiliser les locaux scolaires du lycée Amyot d'Inville, à savoir :

- les chambres du bâtiment internat Le Corbusier,
- le réfectoire du bâtiment restauration,
- les salles de classe du bâtiment Voltaire,

durant les périodes suivantes : du 27 au 29 octobre 2025 et du 16 au 18 février 2026, pour les soirées, nuits et matinées, avec un effectif maximum de 70 personnes par période.

Cette convention n'a aucun impact financier pour la Ville de Senlis.

**24 du 12 février :** Conclusion d'un contrat de location sans chauffeur d'une balayeuse aspiratrice compacte 5m3 avec la société SSV Environnement (Goussainville 95), pour une durée d'un mois à compter du 14 janvier 2026. Le montant du forfait mensuel s'élève à 5 000€ HT.

**25 du 12 février :** Convention d'occupation de la salle de l'Obélisque avec l'Etablissement Français du Sang (Amiens 80), pour y organiser les collectes de sang au cours de l'année 2026 soit les 04/03, 07/05, 08/07, 02/09 et 04/11. Convention passée à titre gracieux.

**26 du 12 février :** Convention avec l'association musicale Jazzin'Time Association (Compiègne) concernant la représentation musicale du 8 avril 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 300€ TTC.

**27 du 12 février :** Convention avec l'organisme CONNIVENCE (Senlis 60), concernant la représentation musicale du 11 mars 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 330€ TTC.

**28 du 13 février :** Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre afin que l'association CLAMA Senlis Nanteuil (Senlis 60) puisse y tenir une soirée rencontre, le 26 juin 2026. La convention est rétablie pour une journée.

Recette : 301€.

**29 du 13 février :**

Convention de partenariat avec le cinéma de Senlis – Séance pour le Bus Séries Mania Dans le cadre de la venue du Bus Séries Mania du Festival International Séries Mania à Senlis, une séance de cinéma est organisée à destination des scolaires le vendredi 6 mars 2026, en matinée, au cinéma de Senlis. La séance sera animée par l'équipe de Séries Mania ou son partenaire.

Cette convention est passée à titre gracieux.

**30 du 13 février :** Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre afin que l'association Art Gallery Constantin (Verderonne 60), puisse y tenir un spectacle de danse espagnole. La convention est établie pour la période du 2 mai, 9h au 3 mai 9h.

Recette : 597€.

**31 du 17 février :**

Modification n°1 du marché public – Travaux d'aménagement des espaces publics, ZAC Écoquartier Gare (Phase 1, 2, 3) – Lot n°3 : Électricité / Éclairage

Marché avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – INFRA NORD (Nogent-sur-Oise 60), portant sur :

- Ajustement des quantités initialement prévues au marché,
- Intégration de nouveaux prix,
- Modification des quantités selon les modalités prévues par l'avenant n°1.

Le montant de la modification est de 70 657,16 € HT soit 84 788,59 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 378 965,79 € HT soit 454 758,90 € TTC.

**32 du 17 février :**

Modification n°2 du marché public – Marché subséquent n°16 à l'accord-cadre n°24/20 multi-attributaire – Entretien courant des voiries et réseaux communaux – Aménagement de la rue du Haut de Villevert

Marché avec la société DEGAUCHY (Cconnectancourt 60), portant sur l'aménagement de la rue du Haut de Villevert.

Le montant de la modification n°2 est de 14 380,98 € HT soit 17 257,18 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 553 872,94 € HT soit 664 647,53 € TTC.

**33 du 17 février - doublon n°27 du 12 février :** Convention avec l'organisme CONNIVENCE (Senlis 60), concernant la représentation musicale du 11 mars 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 330€ TTC.

**34 du 19 février :**

Convention avec Mme Lydie MOUTOUMALAYA (Fontaine-sous-Bois 94)

Convention pour une intervention de prévention de la perte d'autonomie des résidents, en lien avec le CPOM de l'établissement, le 24 mars 2026 de 15h30 à 16h30 à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 180 € TTC

**35 du 19 février :**

Convention avec l'organisme Feel By Smell (Pontoise 95)

Convention pour une intervention de prévention de la perte d'autonomie des résidents, en lien avec le CPOM de l'établissement, le 24 mars 2026 de 15h à 17h à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 350 € TTC

**36 du 19 février :** Convention avec l'association MC DAN'S (Auvers sur Oise 95), pour une représentation musicale à destination des séniors e 5 février 2026 de 14h à 17h30, dans le cadre de l'après-midi dansante à la salle de l'Obélisque. Coût : 500€ TTC.

**37 du 24 février :**

Modification n°5 du marché public – Conservatoire de musique et de danse, ancien mess des officiers du quartier Ordener

Marché relatif au curage, démolitions, désamiantage et gros œuvre avec la société ANDRE CONSTRUCTION (Compiègne 60), portant réalisation d'une semelle de fondation sous cloison acoustique.

- Montant de la modification n°5 : 11 223,75 € HT soit 13 468,50 € TTC
- Nouveau montant du marché public : 1 608 378,75 € HT soit 1 930 054,10 € TTC

**38 du 24 février :**

Modification n°1 du marché public – Conservatoire de musique et de danse, ancien mess des officiers Ordener

Marché relatif au Lot n°4 : Échafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie, conclu avec la société TON PIERRE (Herblay-sur-Seine 95), pour un curage complet de l'ensemble des murs afin de garantir la pérennité de l'ouvrage, en raison de dégradations des structures causées par l'humidité.

- Montant de la prestation : 13 687,20 € HT soit 16 424,64 € TTC
- Nouveau montant du marché public : 295 889,20 € HT soit 355 067,04 € TTC

**39 du 24 février :**

Modification n°2 du marché public – Conservatoire de musique et de danse, ancien mess des officiers Ordener  
Marché relatif au Lot n°7 : Doublage – Cloisons – Plafonds suspendus, conclu avec la société LES PLÂTRES MODERNES (Sammeron 77), pour l'extension du système de détection incendie au niveau des charpentes conservées de l'aile est et d'une partie de l'aile ouest du conservatoire.

- Montant de la modification n°2 : 24 000 € HT soit 28 848 € TTC
- Nouveau montant du marché public : 543 495 € HT soit 652 194 € TTC

**40 du 24 février :** Reprise d'une machine compacte autoportée de marque Nikita Colombus à la société SARL GERMIN (Domfront 60), pour un montant de 1 800€.

**41 du 24 février :** Conclusion du renouvellement du contrat de mise à disposition d'accessoires connectés "Antenne Connect.IT" avec la société COGELEC (Mortagne sur Sevre 85). Le contrat est conclu pour un an du 1er janvier au 31 décembre 2026. Le montant mensuel des prestations est de 30,43€ HT soit un montant annuel de 365,16€ HT.

**42 du 25 février :** Contrat – Adhésion à l'association AR2L Haut-de-France

Contrat conclu avec l'association AR2L Haut-de-France (Amiens 80) pour devenir adhérent. Ce contrat est valable pour l'année 2026, dans le respect des obligations des parties précisées dans le contrat.

Coût : 50 € TTC

**43 du 25 février :** Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que la Direction Territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse de l'Oise puisse y tenir une formation "Valeurs de la République et laïcité" le mercredi 18 novembre 2026 de 8h30 à 17h30. Convention établie à titre gracieux.

**44 du 27 février :** Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que l'association "Sauvegarde des Poteaux des trois Forêts" puisse y tenir une soirée jeux, pour la période du 25 avril 2026, 9h au dimanche 26 avril 2026, 10h. Convention établie à titre gracieux.

**45 du 27 février :**

Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre conclue avec l'association Mémoire Senlisienne (Senlis 60), afin de tenir le Salon de la carte postale, du timbre, des livres et petits objets de collection, pour la période du 9 mai 2026 à 9h au 11 mai 2026 à 9h.

Recette : 459 €

Vente au déballage : 12,80 € par stand et par jour d'occupation

**46 du 3 mars :** Passation de mécénat financier avec le Cabinet Cœur de Ville (Senlis 60), dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre" organisé par la Ville de Senlis. Le bon du mécène est de 200€.

**47 du 3 mars :** Convention pour l'installation d'une caméra 12 rue de Villevert à Senlis avec Monsieur et Madame RUFFIN, propriétaires du bâtiment situé à l'angle de la rue de Villevert et de la rue Mauconseil à Senlis. Cette convention est consentie pour une période de 10 ans à compter de sa signature. Convention consentie à titre gracieux.

**48 du 9 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition et installation d'équipements mobilier pour le conservatoire de musique et de danse du quartier Ordener avec CAP TERRITOIRES (Compiègne 60). Le marché public est passé pour un montant de 86 298,54€ HT soit 103 558,25€ TTC.

**49 du 9 mars :**

Marché subséquent n°7 – Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Cathédrale

Conclusion du marché subséquent n°7 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Cathédrale, Phase 0 : « Travaux d'urgence », avec la société T'KINT (Lille 59).

Montant de la rémunération prévisionnelle : 42 500,00 € HT

**50 du 9 mars:**

Convention n°1 – Interventions en direction du personnel de la petite enfance

Convention avec Madame Ghislaine DANION (Chantilly 60), dans le cadre d'interventions auprès du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Senlis, afin d'animer 6 ateliers d'une durée de deux heures chacun.

Période : du 3 avril 2026 au 31 décembre 2026

Coût : 180 € par atelier

**51 du 10 mars:** Modification du marché n°4 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société DEGAUCHY TP (Cannectancourt 60).

Le montant de la modification est de + 15 000€ HT pour la première période de l'accord-cadre du 15 juin 2024 au 14 juin 2025. Le nouveau montant maximum de commandes est de 1 855 000€ HT pour cette période.

**52 du 10 mars :** Instrumentation monitoring continue pour le bâtiment de Saint Péravi avec la société APAVE IC PIB COMPIEGNE (Compiègne 60), afin de procéder à la télésurveillance de la cave gothique qui présente des désordres structurels. Le montant de la prestation s'élève à 4 700€ HT soit 5 640€ TTC.

**53 du 11 mars :**

Convention / Occupation n°3 – Espace Saint Pierre

Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre afin que l'association "Les Amis de la Bibliothèque" (Senlis 60) puisse y tenir les Journées du livre d'occasion.

Période : du 26 mai 2026, 9h au 2 juin 2026, 14h

Recette : 1 520 € et vente au déballage, soit 12,80 € par stand et par jour d'occupation

**54 du 11 mars :** Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que l'association Cercle philosophique et culturel du Valois puisse y tenir un colloque sur l'intelligence artificielle, le samedi 31 octobre 2026 de 14h à 18h. Convention passée à titre gracieux.

**55 du 11 mars :** Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre afin que l'association "Art et Amitié" puisse y tenir le Salon de Printemps des arts, pour la période du 18 mai 2026, 9h au 26 mai 2026, 9h.

Recette : 2 280€ et vente au déballage soit 12,80€ par stand et par jour d'occupation.

**56 du 11 mars :** Convention d'occupation du manège Ordener afin que l'association "CHORUS SPECATCLE" (Cuers 83) puisse y tenir un concert de fin d'année, avec la chorale Chorus United, le samedi 13 juin 2026.

Recette : 597€ et 300€ pour l'utilisation des gradins. Une caution de 1 700€ sera également demandée.

**57 du 11 mars :**

Convention d'utilisation du gymnase Hugues Capet et du gymnase Brichebay entre la Ville de Senlis et le Lycée Amyot d'Inville (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**58 du 11 mars:**

Convention / Utilisation n°5 – Gymnase et Vélodrome Yves Carlier

Convention d'utilisation du gymnase Yves Carlier et du vélodrome Yves Carlier entre la Ville de Senlis et le Groupe scolaire Notre-Dame (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**59 du 11 mars:**

Convention / Utilisation n°6 – Gymnases et Salle Polyvalente de Brichebay

Convention d'utilisation du gymnase de Brichebay, de la salle polyvalente de Brichebay et du gymnase Anne de Kiev entre la Ville de Senlis et l'association Union des Quartiers de Senlis (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**60 du 11 mars :**

Convention / Utilisation n°7 – Piscine de Senlis

Convention d'utilisation de la piscine de Senlis entre la Ville de Senlis et l'association Senlis Triathlon (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**61 du 11 mars :**

Convention / Utilisation n°8 – 1er Arche du complexe des Trois Arches

Convention d'utilisation du 1er Arche du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et l'association Senlis Taekwondo (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux.

**62 du 11 mars :**

Convention / Utilisation n°9 – Gymnases Brichebay et Hugues Capet

Convention d'utilisation du gymnase Brichebay et du gymnase Hugues Capet entre la Ville de Senlis et l'association Senlis Handball (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**63 du 11 mars :**

Convention d'utilisation du 1er Arche du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et Full Contact B-Bac. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**64 du 11 mars :** Convention d'utilisation de la salle de gymnastique du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et Gymnastique Senlisienne. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**65 du 11 mars :** Convention d'utilisation du stade de football municipal et du gymnase Brichebay entre la Ville de Senlis et Union Sportive Municipale. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**66 du 11 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Brichebay entre la Ville de Senlis et le Badminton Club Senlisien. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**67 du 11 mars :** Convention d'utilisation de la salle d'escrime entre la Ville de Senlis et l'Association Les Trois Armes. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**68 du 11 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Hugues Capet entre la Ville de Senlis et le Club d'Aéromodélisme Senlisien. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**69 du 11 mars :** Convention d'utilisation de la salle d'Aïkido du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et « Etude et Enseignement de l'Aïkido ». Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**70 du 11 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Beauval entre la Ville de Senlis et la Lutte Olympique Senlisienne. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**71 du 11 mars :** Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association "Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis" puisse y tenir une audition de fin d'année. La convention est établie du jeudi 25 juin 2026, 9h au vendredi 26 juin 2026, 9h. Convention passée à titre gracieux.

**72 du 12 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à la restauration de l'espace d'accueil et d'intervention muséographique sur les circulations du musée de la Vénérie de Senlis avec la société SCENOS ASSOCIES (Paris 75). Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prend fin à la réception des travaux. Le marché est conclu pour un montant de 8 249,00€ HT soit 9 898,80€ TTC.

**73 du 12 mars :** Contrat avec Monsieur Patrice SOUCHON, portant sur la cession de droits patrimoniaux pour 33 photographies issues de la photothèque de la Ville de Senlis. La cession de droit est consentie pour une durée déterminée, à savoir celle de la campagne électorale pour les élections municipales 2026.  
Coût : 8,32€ par photographie soit 274,56€ pour 33 photographies.

**74 du 12 mars :** Convention d'utilisation du gymnase de Beauval entre la Ville de Senlis et l'Ecole maternelle de Beauval. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**75 du 13 mars :**

Contrat n°10 – Adhésion à l'association Avenio Utilisateurs

Durée : année 2025

Coût : 60€

**76 du 13 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition de fournitures, matériels et prestations d'installation nécessaire à la projection d'un spectacle immersif avec la société Graphics eMotion (Montréal, Québec). Le marché public est conclu pour une durée de vingt-neuf mois. Le montant du marché public est de 146 431,50€ HT soit 175 717,80€ TTC.

**77 du 13 mars :** Contrat de représentation avec la Compagnie Marbrée (Paris 75), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Blanche", le dimanche 12 avril 2026 à 18h, au sein du parc du château royal.

Coût : 1 664,50€ TTC et prise en charge d'une collation et les repas le jour de la représentation pour 4 personnes.

**78 du 13 mars :** Contrat de cession avec la Compagnie des Lucioles (Compiègne 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Quand la vie va ou les péripéties d'un jeune héros" d'après la bande dessinée Pico Bogue, le dimanche 12 avril 2026 à 16h, au sein du Prieuré Saint Maurice.

Coût : 1 212,37€ TTC et prise en charge d'une collation et des repas le jour de la représentation pour 3 personnes.

**79 du 13 mars :** Contrat de cession avec Le Mystère Bouffe (Noisy-le-Sec 93), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Balade théâtralisée sur Senlis", le dimanche 12 avril 2026 à 16h30, dans le centre-ville historique de Senlis.

Coût : 2 000€ TTC et prise en charge d'une collation et les repas le jour de la représentation pour 3 personnes.

**80 du 13 mars :** Convention d'utilisation de la salle d'Aïkido du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et CSA garnison. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**81 du 13 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Anne de Kiev entre la Ville de Senlis et l'école élémentaire Anne de Kiev. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**82 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AD7285687, d'un montant de 4 200,35€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 7 impasse de la Chaufferette. Les travaux consistent en la réfection de la totalité de la toiture et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**83 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AA9715723, d'un montant de 3 600€ au titre du dispositif "Ravalement de façade" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 15-17-19 rue du Châtel. Les travaux consistent au traitement de la façade et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**84 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AE8830903, d'un montant de 4 348,50€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 6 rue de la Chancellerie. Les travaux consistent en la rénovation de la toiture, des parties communes et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**85 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AE4396401, d'un montant de 479,50€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 3 rue Léon Fautrat. Les travaux consistent au remplacement de la porte d'entrée des parties communes de l'immeuble et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**86 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AF326028, d'un montant de 996,51€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 19 rue de la Montagne Saint-Aignan. Les travaux consistent en la réfection de lucarnes et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**87 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AC8328734, d'un montant de 479,50€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 8-10 rue de la Chancellerie. Les travaux consistent en la mise en conformité de l'assainissement de l'immeuble et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**88 du 16 mars :** Attribution d'une subvention à M. et Mme Beube, d'un montant de 6 053,35€ au titre du dispositif "Ravalement de façade" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 24 rue des Cordeliers. Les travaux consistent au traitement de la façade et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**89 du 17 mars :**

Contrat n°11 – Modification n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine communal

Modification n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine communal – Lot n°1 : Mission sur le patrimoine "classé", pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration du Château Royal avec Olivier WEETS ARCHITECTE (Saint-Cloud 92).

Coût prévisionnel définitif des travaux : 1 310 011,80€ HT soit 1 572 014,16€ TTC

Validation des études : Avant-projet détaillé et avant-projet définitif validés

Forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre : 110 827,00€ HT soit 132 992,40€ TTC

**90 du 17 mars :** Modification n°2 du marché public relatif à l'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation conclu avec la société IDEX ENERGIES (Boulogne-Billancourt 92). L'incidence financière sur le marché est la suivante :

Poste	Montant base € HT	Montant avenant 2 € HT
P1	10 137 219,26	7 959 743,46
P2	895 400,51	831 333,25
P3	1 447 338,31	1 594 950,94
<b>Total Marché</b>	<b>12 479 958,08</b>	<b>10 386 027,65</b>
Incidence		<b>-16,78%</b>

**91 du 17 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à la location et installation d'un groupe électrogène pour la fête foraine Saint-Rieul avec la société DELTA SERVICES LOCATION (Mitry-Mory 77). Le marché prend effet à compter de sa date de notification, la durée de location s'étend du 15 avril 2026 au 16 mai 2026. Le marché public est conclu pour un montant de 30 439,49€ HT.

**92 du 19 mars :** Convention avec Madame Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture de journal une fois par mois (lundis) de 14 à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile. La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Coût : 100€ net par séance d'une heure et trente minutes (mensuel), 149€ net pour la mise en forme du journal (une fois par trimestre), 275€ net pour la conception de la matrice (une fois par an).

**93 du 19 mars :** Convention d'occupation de la salle de l'Obélisque avec le Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (GHPSO) (Creil 60) afin d'y organiser une journée dédiée au public senior ainsi qu'aux partenaires du réseau gériatrique. La convention est établie pour la journée du 28 mai 2026. Convention passée à titre gracieux.

**94 du 19 mars :** Acceptation de dons en nature (livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux tec.) comme suit, ces dons ne sont ni grevés ni de charge ni de conditions :

Abbaye de Chaalis	10 entrées gratuites
Abbaye de Royaumont	10 entrées gratuites
Actes Sud	10 livres jeunesse
Amis de la Bibliothèque de Senlis	3 chèques cadeaux de 54€ l'unité et 30 chèques Lire de 10 € chacun
Cap Régions Editions	2 Senlies Racines et Avenir, 4 romans
Château de Compiègne	10 entrées gratuites
Château d'Ecouen - Musée Renaissance	10 entrées pour 2 personnes gratuites
Cinéma de Senlis	10 entrées gratuites
Cité internationale de la mangue française	5 laissez-passer, 5 billets concert C. Jordana
Festival de Théâtre de Coye la Forêt	3 entrées gratuites pour 2 personnes
Géant des Beaux Arts	10 taille crayons, 10 carnets à dessin, 2 blocs note A4, 2 blocs note A3, 10 sets de crayons graphite
Gulf Stream Editeur	6 livres jeunesse
La Perle rare	5 cartes cadeau - 30€ l'unité
La Rumeur libre éditions	28 livres
Le comptoir senlisien	1 colis cadeau avec thé, gâteaux et mug
Les éditions Caméléon	10 livres
Les éditions Dumerchez	20 livres
Les éditions Lansdalls	5 livres
Le Verbe et l'Objet	4 livres, 3 carnets
Librairie Saint-Pierre	27 livres, 7 carnets A5, 9 carnets de coloriage Agatha Christie, 20 furoshiki
Parc National Oise Pays de France	2 livres
Studio Cohen	1 séance photo express
Office de tourisme	10 porte clés, 5 magnets, 10 marque pages, 3 cathédrales pop up, 10 crayons

**95 du 20 mars :** Contrat de cession avec la Compagnie l'Art m'attend (Creil 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Fragments", création de 30 minutes, le samedi 11 avril 2026 à 15h, au sein du Musée d'Art et d'Archéologie.

Coût : 1 600€ TTC.

**96 du 20 mars :** Contrat de cession avec l'association « Le marteau en tête » (Camon 80), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "La Poigne", le dimanche 12 avril 2026 à 15h30, dans le parc du château royal.

Coût : 1 346,37€ et prise en charge de 2 repas le midi de la représentation.

**97 du 20 mars :** Contrat de cession avec la Compagnie 3 mètres 33 (Villejuif 94), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour deux représentations du spectacle "Les Ouvreuses", le dimanche 12 avril 2026 à 15h et 17h, dans le parc du château royal.

Coût : 918,40€ et prise en charge de 2 repas le midi des représentations.

**98 du 20 mars :** Contrat de cession avec la Compagnie de l'Eléphant (Besançon 25), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour deux représentations du spectacle "Le Roman de Renard", le vendredi 10 avril 2026 à 14h30 pour le public scolaire et à 19h pour le tout public, au sein du prieuré Saint Maurice. Coût : 2 800€ net et prise en charge d'une collation et 2 repas le midi des représentations.

**99 du 20 mars :** Contrat de cession avec la Compagnie Les Ailes de Clarence (Lamorlaye 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "L'Athlète dans les nuages", le dimanche 12 avril 2026 à 15h, au sein du Musée d'Art et d'Archéologie.

Coût : 600€ net et prise en charge d'une collation et le repas pour 3 personnes le midi de la représentation.

**100 du 20 mars :** Passation de 2 contrats d'achat de spectacle avec l'Atelier Môz (Vineuil Saint Firmin 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "A la Fontaine de Jean", le jeudi 9 avril 2026 à 14h pour le public scolaire à la bibliothèque de Senlis et pour une représentation du spectacle "Camus, Mon frère", le samedi 11 avril 2026 à 20h30, au sein du prieuré Saint Maurice.

Coût : 1 500€ net et prise en charge d'une collation et les repas les jours de représentation.

**101 du 20 mars :** Contrat de cession avec l'association La Petite Hurlante (Lille 59), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Plan B", le samedi 11 avril 2026 à 15h, dans le parc du château royal.

Coût : 1 900€ et prise en charge de 3 repas le midi de la représentation.

**102 du 20 mars :** Contrat de représentation avec l'association Les 3 coups l'œuvre (Vauréal 95), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Murmure des Pierres" en 3 séquences de 20-30 minutes, le samedi 11 avril 2026 à 16h, 17h et 18h, dans le parc du château royal et sur la place Notre-Dame.

Coût : 2 350€ net et prise en charge d'une collation et de 5 repas le midi de la représentation.

**103 du 20 mars :** Contrat de représentation avec l'association Fond de scène (Saint-Leu-La-Forêt 95), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Juby", le vendredi 10 avril 2026 à 15h, au sein du musée d'Art et d'Archéologie.

Coût : 500€ et prise en charge d'une collation.

**104 du 20 mars :** Convention de partenariat - spectacle en itinérance- avec La Faïencerie Théâtre de Creil (Creil 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour deux représentations du spectacle "A petits plis" de la compagnie L'esprit de la forge, le mercredi 8 avril 2026 à 11h et 16h, au sein de la médiathèque de Senlis.

Coût : 1 477€ TTC et prise en charge d'une collation pour 5 personnes.

**105 du 20 mars :** Renouvellement du contrat pour la mise en place d'un dispositif d'accessoires connectés "Antenne Connect.IT" pour les 25 accès au quartier Ordener avec la société COGELEX (Mortagne sur Sevre 85). Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même période. Le montant mensuel des prestations est de 30,43€ HT soit un montant annuel de 365,16€ HT.

**106 du 20 mars :** Révision des tarifs des redevances au titre de l'occupation des logements communaux dans le cadre de la revalorisation progressive pour arriver au montant devant être appliqué selon la réglementation et des charges, à compter du 1er janvier 2026.

**107 du 23 mars :** Modification n°2 du marché public relatif à la réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénerie, lot n°2: menuiserie métallique- serrurerie avec la société SERRURERIE DE-BAETS (Crevecoeur le Grand 60), portant mise en place d'un plancher technique dans la cave du musée de la Vénerie. Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 3 570€ HT soit 4 284€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 43 191€ HT soit 51 829€ TTC.

**108 du 23 mars :** Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics, Phase 1, 2, 3 de la ZAC écoquartier gare, lot n°1 : Voirie et Réseau Divers (VRD) avec la société EUROVIA PICARDIE (Saint Leu d'Esserent 60). Les délais d'exécutions des travaux pour la tranche ferme sont prolongés de 134 jours ouvrés. Le montant de la modification est de 266 925,04€ HT soit 320 310,05€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 598 652,60€ HT soit 3 118 275,12€ TTC. Les nouveaux prix créés sont établis selon les conditions définies dans la modification n°2 du marché public.


**109 du 23 mars :** Modification n°3 du marché public relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener avec la société YLE ARCHITECTES (Paris 75), portant missions de conception de la signalétique pour le conservatoire, et de conception de l'aménagement d'un parvis et de son cheminement. Le montant de la modification n°3 est de 32 000€ HT soit 38 400€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 752 218€ HT soit 901 461€ TTC.

**110 du 23 mars :** Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que l'Association AUQS puisse y tenir un bal Country et Line le samedi 10 octobre 2026 de 14h à minuit. Convention passée à titre gracieux.

**111 du 26 mars :** Convention avec Madame Minako KIMURA pour l'animation à la médiathèque municipale d'un atelier d'origami de Pâques, samedi 28 mars 2026 à partir de 15h. Coût : 150,00€ TTC.

**112 du 26 mars :** Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de reconnaissance et de comblement de cavités souterraines place Saint-Frambourg avec la société SOLETANCHE BACHY (Rueil-Malmaison 92). Le marché public est conclu pour un montant de 26 737€ HT soit 30 084,40€ TTC.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 05 - Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

##### **Madame le Maire expose :**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Lesdites commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer de nouvelles commissions municipales,

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**Article 2 :** Procède à la création des onze commissions municipales suivantes :

- 1 Commission Finances et Administration Générale
- 2 Commission Démocratie participative, services aux usagers et communication
- 3 Commission Travaux et Patrimoine historique
- 4 Commission Transition Ecologique
- 5 Commission Education et Jeunesse
- 6 Commission Action sociale et Petite Enfance
- 7 Commission Sport
- 8 Commission Aménagement et Urbanisme
- 9 Commission Attractivité, Animations et Transports
- 10 Commission Mobilités
- 11 Commission Culture

**Article 3 :** Procède à la désignation des membres de ces commissions, conformément aux tableaux suivants :

<b>1 Commission Finances et Administration Générale</b>		<b>2 Commission Démocratie participative, services aux usagers et communication</b>	
9 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Sébastien JEANMART		Florence TAQUET	Françoise BALOSSIER
Denis LHOYER	Françoise BALOSSIER	Régis MEDIONI	Lucien GÉRARDIN
Anne CARVENNEC	Joel BERTINATTI	Guillaume JALMAIN	Isabelle HOLIN
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sonia HECQUET	Sonia HECQUET	Lucie DA SILVA
Xavier DERYCKE	Lucien GÉRARDIN	Catherine CARDOËN	Sarah HINQUE
Marie-Laure HEYRAUD	Fabien THIRIEZ	Fanny DOUBLIEZ	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC
Pascal LOISELEUR	Sarah HINQUE	Malvina AMMOUN	Philippe GAUDION
Philippe GAUDION	Guillaume NOIRTIN	Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR
Maximilien MÉNAND-CHAMBON	Sébastien MOTTE		

<b>3 Commission Travaux et Patrimoine historique</b>		<b>4 Commission Transition Ecologique</b>	
9 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Denis LHOYER	André TACCONE	Sarah HINQUE	Fabien THIRIEZ
Marie-Pascale BULLE	Hugues FRACHON	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Matthieu ARIZA
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sarah HINQUE	Agnès ANDRE-ROMAGNY	Sonia HECQUET
Françoise BALOSSIER	Régis MEDIONI	Régis MEDIONI	Martine FOURMON
Xavier DERYCKE	Sébastien JEANMART	Françoise BALOSSIER	Guillaume JALMAIN
Cédric DELAYEN	Daniel CARLIER	Christelle MERCIER	Catherine CARDOËN
Philippe GAUDION	Delphine GLASTRA	Malvina AMMOUN	Véronique LUDMANN
Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR	Sébastien MOTTE	Delphine GLASTRA
Maximilien MÉNAND-CHAMBON			

<b>5 Commission Education et Jeunesse</b>	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Marie-Laure HEYRAUD	Sarah HINQUE
Joël BERTINATTI	Fanny DOUBLIEZ
Anne CARVENNEC	Christelle MERCIER
Françoise BALOSSIER	Martine FOURMON
Eugénie ALVES	Fabien THIRIEZ
Régis MEDIONI	Xavier DERYCKE
Véronique LUDMANN	Pascale LOISELEUR
Guillaume NOIRTIN	Malvina AMMOUN

<b>6 Commission Action sociale et Petite Enfance</b>	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Joël BERTINATTI	Fabien THIRIEZ
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sarah HINQUE
Agnès ANDRE-ROMAGNY	Fanny DOUBLIEZ
Florence TAQUET	Françoise BALOSSIER
Lucie DA SILVA	Isabelle HOLIN
Christelle MERCIER	Guillaume JALMAIN
Delphine GLASTRA	Philippe GAUDION
Pascale LOISELEUR	Véronique LUDMANN

<b>7 Commission Sport</b>	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Sébastien JEANMART	Françoise BALOSSIER
Guillaume JALMAIN	Cédric DELAYEN
Anne CARVENNEC	Hugues FRACHON
Sarah HINQUE	André TACCONE
Florence TAQUET	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC
Joël BERTINATTI	Xavier DERYCKE
Véronique LUDMANN	Sébastien MOTTE
Pascale LOISELEUR	Delphine GLASTRA


<b>8 Commission Aménagement et Urbanisme</b>	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Daniel Carlier	Sarah HINQUE
Sébastien JEANMART	Agnès ANDRE-ROMAGNY
Françoise BALOSSIER	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS
Denis LHOYER	Anne CARVENNEC
Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Guillaume JALMAIN
Sonia HECQUET	Marie-Pascale BULLE
Sébastien MOTTE	Philippe GAUDION
Pascale LOISELEUR	Guillaume NOIRTIN

<b>9 Commission Attractivité, Animations et Transports</b>	
9 Titulaires :	8 Suppléants :
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Françoise BALOSSIER
Sébastien JEANMART	Matthieu ARIZA
Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Florence TAQUET
Anne CARVENNEC	Catherine CARDOËN
Sarah HINQUE	Eugénie ALVES
Sonia HECQUET	Cédric DELAYEN
Malvina AMMOUN	Sébastien MOTTE
Delphine GLASTRA	Guillaume NOIRTIN
Maximilien MÉNAND-CHAMBON	

<b>10 Commission Mobilités</b>	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Régis MEDIONI
Joël BERTINATTI	Matthieu ARIZA
Guillaume JALMAIN	Sarah HINQUE
Fabien THIRIEZ	André TACCONE
Agnès ANDRE-ROMAGNY	Sébastien JEANMART
Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Catherine CARDOËN
Sébastien MOTTE	Pascale LOISELEUR
Guillaume NOIRTIN	Véronique LUDMANN

11 Commission Culture	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Isabelle HOLIN	Joël BERTINATTI
Fanny DOUBLIEZ	Françoise BALOSSIER
Marie-Pascale BULLE	Lucien GÉRARDIN
Sarah HINQUE	Marie-Laure HEYRAUD
Hugues FRACHON	Florence TAQUET
Xavier DERYCKE	Agnès ANDRE- ROMAGNY
Delphine GLASTRA	Pascale LOISELEUR
Guillaume NOIRTIN	Malvina AMMOUN
Maximilien MÉNAND- CHAMBON	

  
 Le Secrétaire de Séance  
 Eugénie ALVES

  
 Le Maire  
 Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du jeudi 9 avril 2026,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

### N° 06 - Centre communal d'action Sociale (CCAS) - Détermination du nombre de membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants, qu'au titre de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est chargé de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est chargé de réaliser l'aide sociale légale et l'aide sociale facultative,

Considérant que conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale »,

Vu les dispositions de l'article R.123-7 disposant que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal », il appartient au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité,

**L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :**

- De fixer, outre le maire, président, à 16 le nombre des membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (8 membres élus et 8 membres nommés).



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 07 - Centre communal d'action Sociale (CCAS) - Désignation des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

##### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales,

Considérant que conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale »,

Vu les dispositions de l'article R.123-7 disposant que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal »,

Vu la délibération n°08 fixant le nombre de membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,

Vu les dispositions de l'article L.123-6 disposant que le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, qu'il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire,

Considérant que le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Vu l'article R. 123-8 du code de l'action sociale dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article R. 123-9 du code de l'action sociale dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les mêmes conditions.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.


**Article 2 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 8 membres, le maire étant le président de droit.

**Article 3 :** Proclame élus les membres suivants :

Membres élus du CA :
Florence TAQUET
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS
Joël BERTINATTI
Anne CARVENNEC
Fanny DOUBLIEZ
Christelle MERCIER
Pascale LOISELEUR
Delphine GLASTRA



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 08 - Commission d'appel d'offres - Fixation des conditions de dépôt des listes

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ; Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour faire suite aux élections municipales du 29 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO).

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ». La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Il est entendu que la Commission d'Appel d'Offres puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT, les séances des commissions d'appel d'offres pourront être organisées par un système de vidéo-conférence.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes intervenant juste après le vote de la présente,

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :



- les listes seront déposées auprès de M. le Maire après le vote de la présente.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un éménagement.
- Les listes seront déposées sous format papier.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres telles que précisées ci-dessus.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 09 - Commission d'appel d'offres - Création et désignation des membres

##### **Madame le Maire expose :**

Vu les dispositions de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, président, 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu la Délibération n°12 du 29 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité :***

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**Article 2 :** Constitue une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

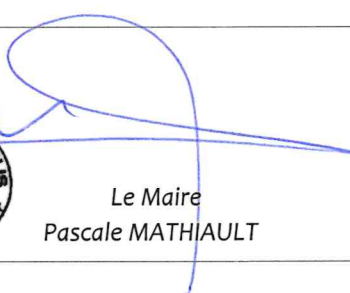
**Article 3 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, le maire étant le président de droit.

**Article 4 :** Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

5 Titulaires :	5 Suppléants :
Xavier DERYCKE Sébastien JEANMART Denis LHOYER Sébastien MOTTE Maximilien MÉNAND- CHAMBON	Cedric DELAYEN Sonia HECQUET Marie-Laure HEYRAUD Pascale LOISELEUR Philippe GAUDION



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 10 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Fixation des conditions de dépôt des listes

##### Madame le Maire expose :

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L1121-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commission d'ouverture des plis intervient dans la passation des délégations de service public pour l'analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, le maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Le maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que les dispositions de l'article L.14.11-5 dispose que la commission d'ouverture des plis d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, président, 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission des Délégations de Service Public doit avoir lieu, à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes intervenant juste après le vote de la présente,

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

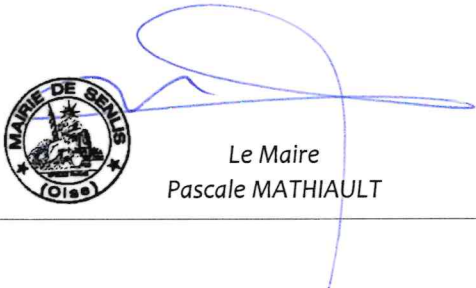
- les listes seront déposées auprès de M. le Maire après le vote de la présente.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- Les listes seront déposées sous format papier.

*L'exposé entendu, de Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de services publics telles que précisées ci-dessus.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 11 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Création et désignation des membres

##### Madame le Maire expose :

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L1121-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commission d'ouverture des plis intervient dans la passation des délégations de service public pour l'analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, le maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Le maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que les dispositions de l'article L.14.11-5 dispose que la commission d'ouverture des plis d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, président, 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission des Délégations de Service Public doit avoir lieu, à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission des Délégations de Service Public, et ce pour la durée du mandat,

Il est entendu que la Commission d'ouverture des plis puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'ouverture des plis unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

**Article 2 :** Constitue une Commission des Délégations de Service Public unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

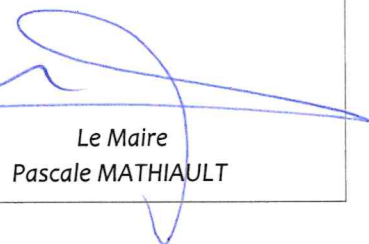
**Article 3 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, le maire étant le président de droit.

**Article 4 :** Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

5 Titulaires :	5 Suppléants :
Florence TAQUET Denis LHOYER Régis MEDIONI Guillaume NOIRTIN Maximilien MÉNAND- CHAMBON	Joël BERTINATTI Sonia HECQUET Catherine CARDOËN Delphine GLASTRA Philippe GAUDION



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 12 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

##### Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et suivants,

Considérant que la loi du 27 février 2002 fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière, une commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le maire ou son représentant et est composée de membres du conseil municipal et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Considérant que cette commission a pour objet de permettre aux usagers des services publics locaux d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif de ces services, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires,

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission consultative des services publics locaux et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

*L'exposé entendu, Mme le maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

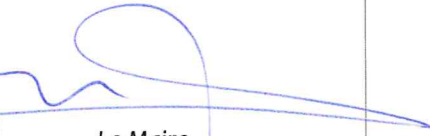
**Article 2 :** Constitue une Commission des Délégations de Service Public unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

**Article 3 :** Nomme les membres suivants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres du Conseil Municipal :	
9 Titulaires	8 Suppléants
Sébastien JEANMART	
Régis MEDIONI	Denis LHOYER
Fanny DOUBLIEZ	Eugénie ALVES
Hugues FRACHON	Xavier DERYCKE
Catherine CARDOËN	André TACCONE
Lucien GERARDIN	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS
Anne CARVENNEC	Sarah HINQUE
Pascale LOISELEUR	Sébastien MOTTE
Philippe GAUDION	Malvina AMMOUN
Représentants d'association :	
1 représentant de Union Départementale des associations Familiales	
1 représentant de l'UDAF	



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 13 - Commission communale pour l'accessibilité pour tous – Création et désignation des membres

##### Madame le Maire expose :

L'article L. 2143-3 du CGCT indique que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements, recevant du public, situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la

citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste des membres représentant la commune, les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission communale pour l'accessibilité pour tous,

**L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :**

- Constitue la commission communale pour l'accessibilité pour tous,
- Retient le chiffre de 17 comme étant le nombre global des membres de l'assemblée, représentant la commune, qui la composeront, soit 9 titulaires et 8 suppléants,
- Définit la représentation proportionnelle de l'assemblée comme suit :

9 Titulaires :	8 Suppléants :
Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Régis MEDIONI
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sébastien JEANMART
Joël BOERTINATTI	Marie-Laure HEYRAUD
Florence TAQUET	Anne CARVENNEC
Christelle MERCIER	Eugénie ALVES
Matthieu ARIZA	Sonia HECQUET
Delphine GLASTRA	Pascale LOISELEUR
Sébastien MOTTE	Philippe GAUDION
Maximilien MÉNAND-CHAMBON	

- Acte que le maire arrêtera la liste des membres représentant la commune, les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville.

  
Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES

  
Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 14 - Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant que la mission de la Société Publique Locale INGE'OISE se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage afin de mener des opérations d'aménagement et d'équipement publics telles que :

- des aménagements de zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ainsi que de logements au moyen de ZAC ou de lotissement,
- la construction et l'aménagement de bâtiments publics,
- des actions liées au développement touristique et à la protection de l'environnement,
- des opérations de rénovation urbaine,
- la résorption de friches industrielles,
- la réalisation d'équipements publics,

- des études de faisabilité préalables concernant ces domaines d'activités.

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

**L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :**

#### Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Régis MEDIONI, titulaire,

#### Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Sébastien JEANMART, suppléant,

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

#### Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

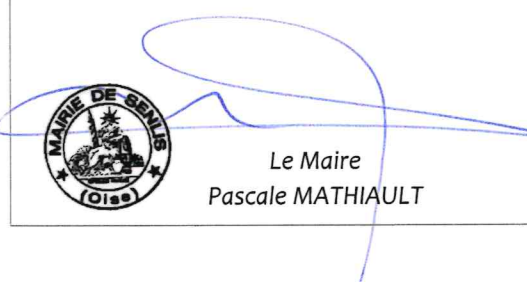
#### Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

#### Article 5 – Exécution

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE

  
Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES

  
  
Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 15 - SE 60 - Désignation des représentant(e)s du Secteur Local d'Énergie (SLE)

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de SENLIS est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Le SE60 accompagne et conseille les communes situées en zone Enedis. Elle peut notamment gérer des travaux de mise en souterrain à la demande de la commune et assurer le suivi des contrats et des flux financiers par :

- Passation des avenants au contrat avec Enedis, contrôle des obligations souscrites,
- Suivi et contrôle des investissements sur le réseau de distribution,
- Etablissement, perception et contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,
- Perception des aides du FACE pour l'électrification rurale.

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 2 représentants qui siègeront au sein du SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futurs délégués qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité :**

- Désigne en qualité de représentants pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise :

- Madame Françoise BALOSSIER
- Madame Agnès ANDRE-ROMAGNY

  
Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES

  
Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 16 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

##### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités publiques et notamment son article L 2121-33

Considérant que les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et qu'ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Que l'enjeu du Parc Naturel Régional Oise Pays de France est de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire qui sont menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris et de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle. Le Parc, véritable outil d'aménagement du territoire interrégional, s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver et gérer durablement le patrimoine naturel et culturel du territoire
- Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- Accueillir et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Parc Naturel Régional Oise Pays de France et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ses assemblées par un délégué titulaire et un suppléant, nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,


Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune au sein des assemblées du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- désigne Madame Françoise BALOSSIER comme représentant **titulaire** siégeant aux **assemblées** du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, puis de le/la doter de tous les pouvoirs à cet effet,
- désigne Madame Malvina AMMOUN comme représentant **suppléant** siégeant aux **assemblées** du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, doté des mêmes pouvoirs.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – Mme HECQUET – M. FRACHON – Mme AVLES – M. TACCONE – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – Mme HINQUE – Mme ANDRE-ROMAGNY – Mme CARVENNEC – Mme HEYRAUD – M. ARIZA – Mme MERCIER – M. JEANMART – Mme DOUBLIEZ – M. GERARDIN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – Mme AMMOUN-BOURDELAS – M. NOIRTIN – Mme LUDMANN – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 17 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation de représentants

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la gare S.N.C.F. d'Orry-la-Ville,

Qu'il a également pour objet la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation,

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux suppléants nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

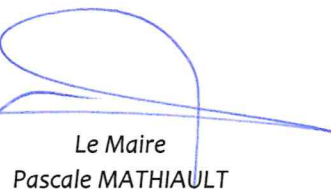
Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne Mme Véronique LUDMANN et M. Sébastien JEANMART comme délégués titulaires,
- Désigne Mme Sonia HECQUET et M. Sébastien MOTTE comme délégués suppléants.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 18 - Association Oise-les-Vallées - Désignation de représentants

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Considérant que l'association Oise-les-Vallées a pour but la réalisation d'une part, de toute étude d'urbanisme ou à caractère économique, social ou environnemental nécessaires à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire des vallées de l'Oise, points d'ancrage privilégiés du développement de l'Oise et des Hauts-de-France au sein du Grand Bassin Parisien et d'autre part, de toutes actions concourant à la réussite de la technopole constituée sur ce territoire,

Dans ce cadre, l'Association définit des orientations d'aménagement et de développement des vallées de l'Oise en poursuivant notamment les objets suivants (cf. loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, codifié L.132-6) :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De plus, l'association peut également :

- Apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes pour l'étude des projets d'urbanisme durable et d'équipements s'inscrivant dans le projet d'ensemble,
- Organiser la concertation pour définir une politique d'orientation scientifique et technique liant la recherche et le développement,

- Accueillir les chefs d'entreprises et les responsables d'organismes et aider les initiatives des créateurs d'entreprises susceptibles de s'implanter dans les vallées de l'Oise et de ses affluents,
- Mettre en place les dispositifs d'information et de suivi relatifs au développement économique, social, environnemental et urbain du territoire,
- Animer les travaux de prospective et la concertation entre acteurs sur le devenir du territoire des vallées de l'Oise et de ses affluents à l'horizon 2025,
- Participer à l'animation de la technopole, à sa promotion et encourager son rayonnement dans le domaine scientifique et technologique.

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et que les membres fondateurs ou adhérents sont représentés par un nombre de délégués, désignés par chaque commune, fixé dans les statuts de l'association,

Considérant que les statuts de l'association fixent à 3 le nombre de délégués qui doivent être désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Senlis,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,


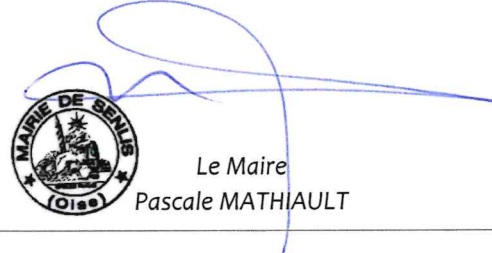
Il convient de désigner les trois nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne comme déléguées Mesdames Françoise BALOSSIER, Agnès ANDRE-ROMAGNY, Pascale LOISELEUR.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 19 - Commission Locale de l'Eau (CLE) du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette - Désignation des représentants

##### Madame le Maire expose :

Le Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette regroupe les 51 communes du bassin versant de la Nonette afin de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques du territoire.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il est élaboré par les acteurs du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Sur la base d'un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau.

La Commission Locale de l'Eau représente donc les divers acteurs du territoire et a pour mission d'élaborer le SAGE. Elle est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage et anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.

Considérant que la ville de Senlis est représentée au sein de cette commission par un représentant nommé au sein du Conseil Municipal,


Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,


Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

**L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :**

- Désigne Mesdames Françoise BALOSSIER, Christelle MERCIER et Monsieur Matthieu ARIZA comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau.

  
Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES

  
Le Maire  
Pascale MATHIAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 20 - Conseils d'Écoles - Désignation de membre

##### Madame le Maire expose :

L'article D. 411-2 du Code de l'Éducation fixe les missions du Conseil d'École. Il est chargé entre autres :

- de voter le règlement intérieur de l'école,
- d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
  - Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
  - L'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
  - Les activités périscolaires,
  - La restauration scolaire,
  - L'hygiène scolaire,
  - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement,
  - Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque école, le conseil est composé de représentants de l'éducation, de parents d'élèves, puis de deux élus dont le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,


Il convient de désigner le nouveau représentant de la ville appelé à siéger au sein des Conseils d'Écoles.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité** :

- Désigne, outre Mme MATHIAULT Pascale, Maire de la Ville, ou ses représentantes, Mesdames Eugénie ALVES et Marie-Laure HEYRAUD comme membre des Conseils d'Écoles.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 21 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation de membres

##### Madame le Maire expose :

En qualité d'organe délibératif, le conseil d'administration de chaque établissement (collège et lycée) :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopte le budget et le compte financier de l'établissement,
- Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

Considérant que les modalités d'organisation administrative des collèges et lycées sont fixées par l'article L. 421-2 du Code de l'Éducation,

Considérant que les règles de composition des conseils d'administration sont régies par les articles R. 421-14 à R. 421-19 du Code de l'Éducation,

Considérant que les règles d'élection et de désignation des membres des conseils d'administration sont également règlementées par le Code de l'Éducation et notamment son article R. 421-33,

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées (autres que ceux relevant de l'article R. 421-16) comprend un représentant de la commune siège,

Considérant que la composition du conseil d'administration des lycées Amyot d'Inville et Hugues Capet et du collège Fontaine des Près relève de l'article R. 421-14,

Et qu'en complément de cette disposition, l'article R. 421-16 du même code précise que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant que la composition du Conseil d'Administration du collège Albéric Magnard relève de l'article précité,

Considérant que l'article R. 421-33 du code de l'Education précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que, pour chaque représentant titulaire, il convient de désigner un représentant suppléant,

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit 2 représentants, un titulaire et un suppléant, pour chaque collège et lycée public de Senlis.

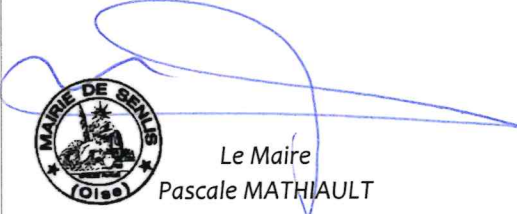

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité :

- Désigne les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire conformément aux tableaux suivants :

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Collèges	
Membres du Conseil Municipal :	
Collège La Fontaine des Près	- Fanny DOUBLIEZ - Marie-Laure HEYRAUD
Collège Albéric Magnard	- Catherine CARDOËN - Fanny DOUBLIEZ

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées	
Membres du Conseil Municipal :	
Lycée Hugues Capet	- Joël BERTINATTI - Véronique LUDMANN
Lycée Amyot d'Inville	- Anne CARVENNEC - Fanny DOUBLIEZ

  
Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES

  
  
Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 22 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis - Désignation de représentant

##### Madame le Maire expose :

L'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur :

- 1° Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 du CSP,
- 2° La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article L. 6142-5 du CSP,
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats,
- 4° Tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
- 5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur,
- 6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance,
- 7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement,
- 8° Les prises de participation et les créations de filiales mentionnées à l'article L. 6145-7.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés à l'article L. 6148-2 du CSP,
- la participation de l'établissement à un groupement hospitalier de territoire,
- le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil de surveillance communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

À tout moment, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le directeur communique à la présidence du conseil de surveillance les documents financiers pluriannuels élaborés en concertation avec le directoire ainsi que les documents stratégiques relatifs au projet d'établissement et à la participation à des coopérations et réseaux validés en concertation avec le directoire.

Si les comptes de l'établissement sont soumis à certification en application de l'article L. 6145-16, le conseil de surveillance nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes.

Le conseil de surveillance entend le directeur sur l'état des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que sur le programme d'investissement. Il est informé du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'agence régionale de santé et l'établissement ainsi que de ses modifications.

Considérant que l'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique prévoit que le Conseil de Surveillance est composé d'au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant ou, en Corse, le président du conseil exécutif ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence,

Considérant que l'article L. 6143-3 du même code dispose que la composition des conseils de surveillance des établissements intercommunaux comprend un représentant de la commune principale d'origine des patients autre que celle de la commune siège de l'établissement,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

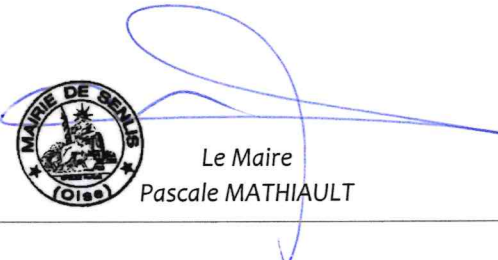
Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne Mme Pascale MATHIAULT comme représentant la Ville de Senlis.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 23 - Nomination des membres de droit au Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts et le Livre des Procédures Fiscales,

Vu la loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991), modifiée par ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),

Vu la loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,

Vu la loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),

Vu la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),

Vu la loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis n°5 du 22 janvier 2015,

Vu le récépissé de déclaration d'un Fonds de Dotations du 16 avril 2015 transmis par le Préfet de l'Oise,

Vu la décision du Préfet de l'Oise du 16 avril 2015 portant la transmission du texte relatif à la création d'un fonds de Dotation ayant pour titre « Patrimoine de Senlis », pour insertion au Journal Officiel,

Considérant que les statuts du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » prévoient dans leur article 10.1 que le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres répartis sur trois collèges, soit un collège de quatre (4) fondateurs-donateurs, un collège de personnalités qualifiées au nombre de quatre (4) et un dernier collège de trois (3) membres de droit.

Considérant que l'article 10.1 des mêmes statuts précise également que le collège des membres de droit représente l'intérêt général de la Ville de Senlis et qu'il est représenté par trois élus de la Ville désignés par le Conseil Municipal.


Il convient de désigner les trois représentants de la Ville de Senlis,

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions) :*

- Désigne en qualité de représentant : M. Hugues FRACHON, M. Denis LHOYER et M. Sébastien JEANMART.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29 - Absents : 0

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 24 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2026

**Monsieur DERYCKE expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu le référentiel M57 adopté par la Ville de Senlis,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 30 avril prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.

- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2026 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport d'orientation budgétaire joint.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base du rapport annexé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT



Acte exécutoire le 10/04/2026  
Reçu en Préfecture le 10/04/2026  
Publiée sur le site internet de la Ville le 10/04/2026

Conseil Municipal du 9 Avril 2026  
Délibération n ° 24 - Annexe 1

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

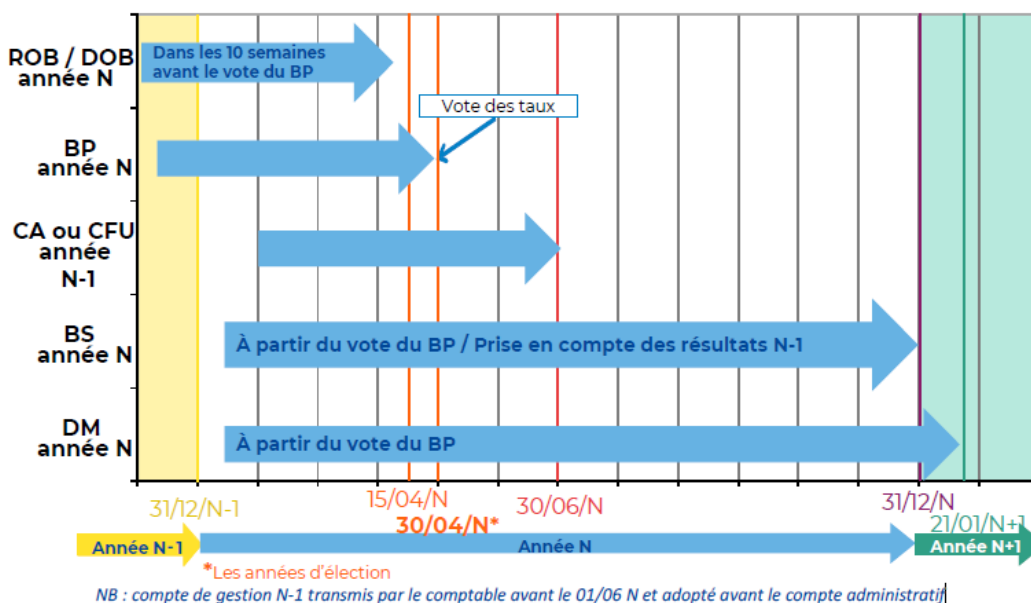
## Table des matières

<b>I. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	3
1. LOI DE FINANCES POUR 2026 : FAIRE PARTICIPER LES COLLECTIVITES LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS .....	3
1.1 CONTEXTE BUDGETAIRE : UNE DETTE PUBLIQUE EN CONSTANTE EVOLUTION.....	3
1.2 GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL QUI ENTRAINE UNE BAISSSE POUR SENLIS .....	5
1.3 REDUCTION DE LA COMPENSATION DES LOCAUX INDUSTRIELS : UNE MESURE STRUCTURELLE .....	5
1.4 DOTATIONS D'INVESTISSEMENTS ET FONDS DE COMPENSATION DE TVA (FCTVA).....	6
1.5 RAPPEL : HAUSSE DES COTISATIONS CAISSE NATIONALE RETRAITE AGENTS COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) .....	6
2. LA FISCALITE.....	6
<b>II. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE</b> .....	8
1. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
2. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC).....	9
3. UNE NOUVELLE CHARGE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2021 : LE FPIC.....	10
4. L'INSTAURATION DE FONDS DE CONCOURS .....	10
<b>III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE</b> .....	12
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	12
1.1 LES PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70) .....	13
1.2 FISCALITE LOCALE (chapitre 731).....	15
1.3 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) .....	18
1.4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET LES ATTENUATIONS DE CHARGES ..	19
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	20
2.1 LES CHARGES GENERALES (chapitre 011) .....	20
2.2 LES AUTRES CHARGES DE GESTION (chapitre 65).....	25
3. LES RESSOURCES HUMAINES (chapitre 012) .....	26
4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....	29
5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	30
5.1 REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2025.....	30
5.2 PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS.....	32
5.3 LA DETTE ET SES CARACTERISTIQUES .....	35

# I. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES

Dans un contexte budgétaire marqué par le renouvellement des instances municipales, et afin de respecter l'échéance du 30 avril 2026 pour l'adoption du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire est une étape première structurante de préparation des échéances à venir.

## Rappel des principales dates à respecter pour la construction de votre budget



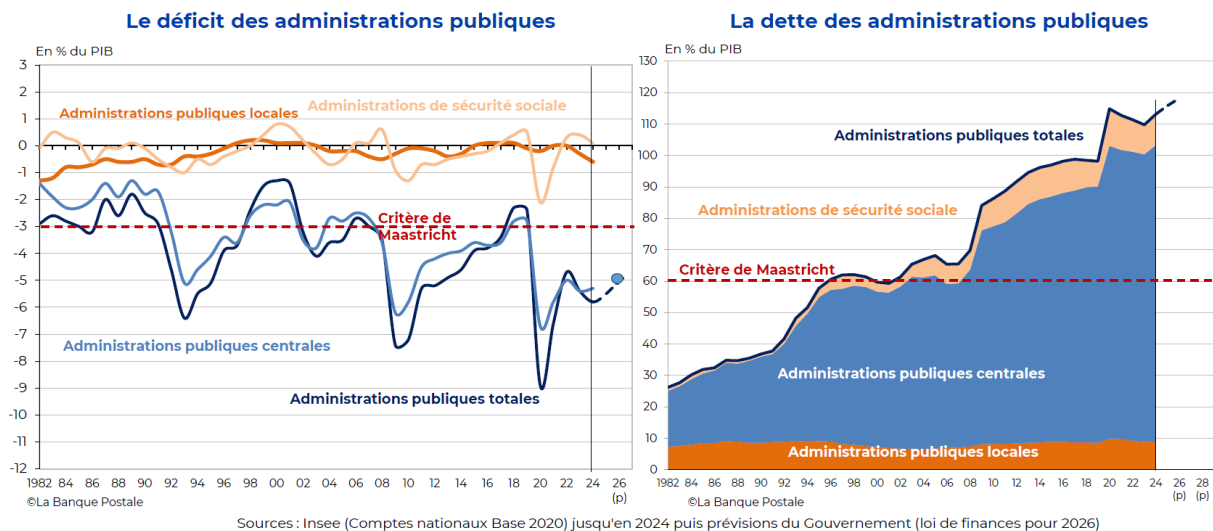
Au niveau du contexte national, comme l'an dernier une loi de finances spéciale a été adoptée le 27/12/2025. La loi de finances initiale pour 2026 a, elle, été adoptée le 19 février 2026. Les estimations faites sont donc les plus précises possibles, et les notifications ne devraient être connues qu'au moment du vote du budget.

### 1. LOI DE FINANCES POUR 2026 : FAIRE PARTICIPER LES COLLECTIVITES LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics caractérisée par une sollicitation accrue du bloc communal. A cet égard, les mesures prévues par la loi de finances pour 2026 produisent des effets financiers directs et clairement identifiables pour la ville.

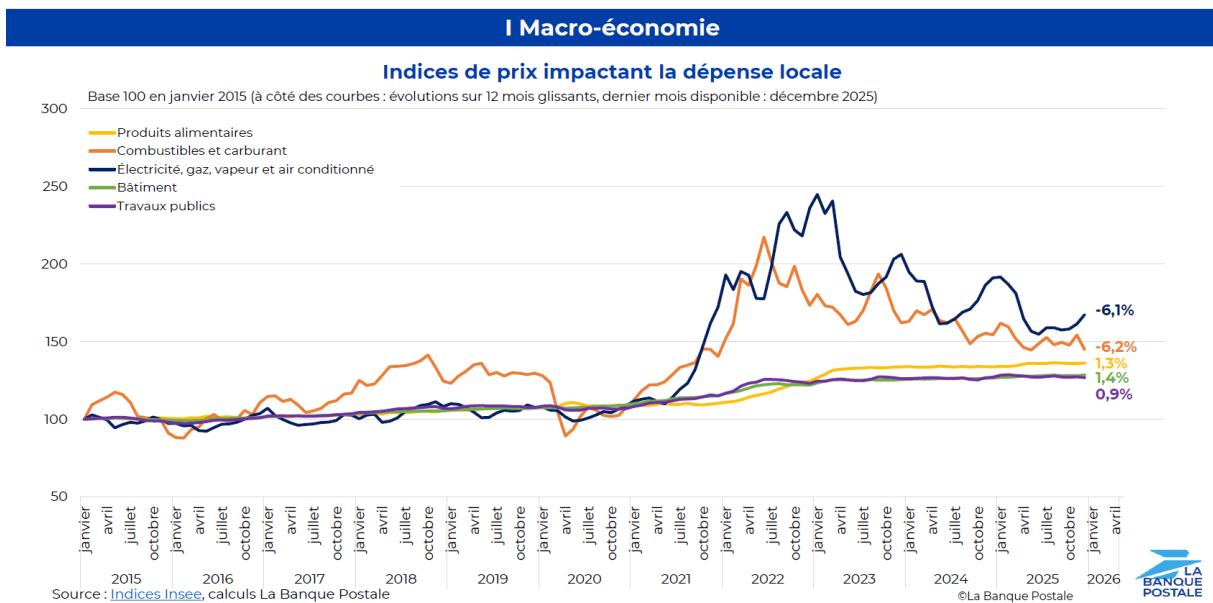
#### 1.1 CONTEXTE BUDGETAIRE : UNE DETTE PUBLIQUE EN CONSTANTE EVOLUTION

Le paysage financier de la France demeure profondément marqué par la trajectoire ascendante de la dette publique. La distinction entre la dette nationale et celle des collectivités territoriales illustre des logiques budgétaires différentes : si l'Etat finance aussi bien des dépenses de fonctionnement que d'investissement, les collectivités ne peuvent s'endetter que pour des projets structurants relevant de l'investissement.



Le projet de budget 2026 de l'Etat est bâti sur une hypothèse de croissance du PIB de +1 % en volume.

L'inflation évoluerait en 2026 de +1,3% contre +0,9% en 2025 (estimation avant le conflit au Moyen-Orient).



## 1.2 GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL QUI ENTRAINE UNE BAISSSE POUR SENLIS

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) principal concours de l'Etat aux collectivités est gelé au niveau de 2025 (27,4 Mds€, dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

Avec une conséquence principale : une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes car les dotations de péréquation, en hausse (+ 150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale -DSU, +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale -DSR), seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une baisse de la dotation de compensation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et non par l'Etat. Cet écrêtement est calculé au vu du potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur ou égal à 85% de la moyenne.

Lors de sa séance du 24 février, le Comité des finances locales (CFL) a de plus décidé de porter le montant de la DSU de 140 M€ (montant prévu par la loi de finances) à 150 M€, et de répartir l'effort de financement de l'augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) à 80% sur la dotation forfaitaire des communes et à 20% sur la dotation de compensation des EPCI.

**Pour la ville de Senlis, l'effort est estimé à ce titre à une baisse de 260k€ (- 18% de dotation - Confère titre III.1.3).**

Par contre, notamment du fait des discussions au sénat, l'effort des collectivités a été plafonné à 2 Mds€ (au lieu de 4,6Mds €). La contribution des communes a été réduite de 65%, passant de 1,5Mds € à environ 500 M€, notamment grâce à leur exclusion complète du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Ce dispositif créé dans la loi de finances pour 2025 représente un coût de 124 k€ pour la ville. Ce montant est remboursé à 90% à compter de 2026 par tiers sur 3 ans. L'effort demandé aux EPCI est réduit de 20%. Les départements ont bénéficié de près de 500 M€ de transferts supplémentaires, sans charge nouvelle. L'effort pour les régions est diminué de 30%.

## 1.3 REDUCTION DE LA COMPENSATION DES LOCAUX INDUSTRIELS : UNE MESURE STRUCTURELLE

Dans le cadre du plan de relance de 2021, il a été décidé la réduction de moitié des bases de taxes foncières pour les entreprises industrielles.

Lors de la mise en place de cette exonération, le gouvernement avait pris l'engagement que la compensation allouée par l'Etat suivrait les évolutions des bases fiscales des établissements industriels. En outre, le taux retenu était celui de 2020. Toute hausse de taux sur le foncier bâti des entreprises industrielles ou du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne s'appliquait qu'à moitié de leur valeur locative. Par contre, en cas de baisse de la pression fiscale sur l'industrie décidés par les communes ou les intercommunalités n'avaient pas d'effet sur la compensation payée par l'Etat, restant calculée sur la base du taux de 2020.

La loi de finances décide la réduction de cette compensation avec un coefficient de minoration de 0,807 appliqué au montant des compensations à partir de 2026, plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2. Cette diminution est opérée sans mécanisme correcteur spécifique ni clause de sauvegarde. Cette mesure pèse intégralement sur le bloc communal (53% communes et 47% EPCI).

**Pour la ville de Senlis, l'impact n'est pas négligeable avec une baisse de ces compensations passant de 1 531 k€ à 1 245 k€ (-286k€ soit -18,7% confère III.1.2).**

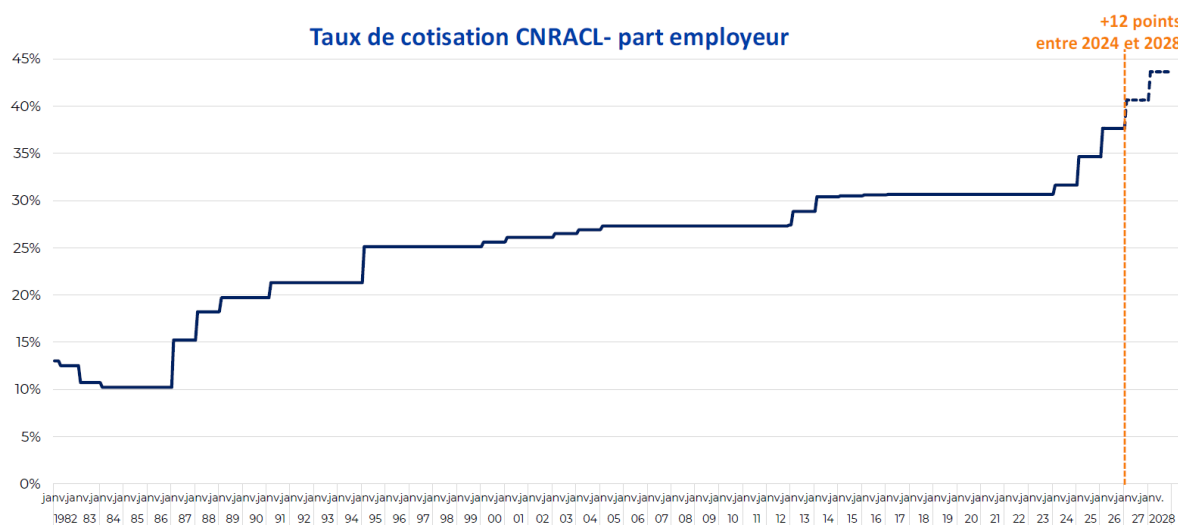
#### 1.4 DOTATIONS D'INVESTISSEMENTS ET FONDS DE COMPENSATION DE TVA (FCTVA)

Le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) subit une baisse de -0,312 Md€ par rapport à la loi de finances 2025.

Pour le Fonds de Compensation de la TVA le taux est maintenu à 16,404% ainsi que l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, des réseaux publics et informatique en nuage). Pour les intercommunalités comme la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), jusque-là bénéficiaires du versement l'année des dépenses, il est institué un décalage d'un an.

#### 1.5 RAPPEL : HAUSSE DES COTISATIONS CAISSE NATIONALE RETRAITE AGENTS COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 a prévu une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL de + 3 points par an sur 4 ans, soit un taux de cotisation en 2028 à 43,65%.

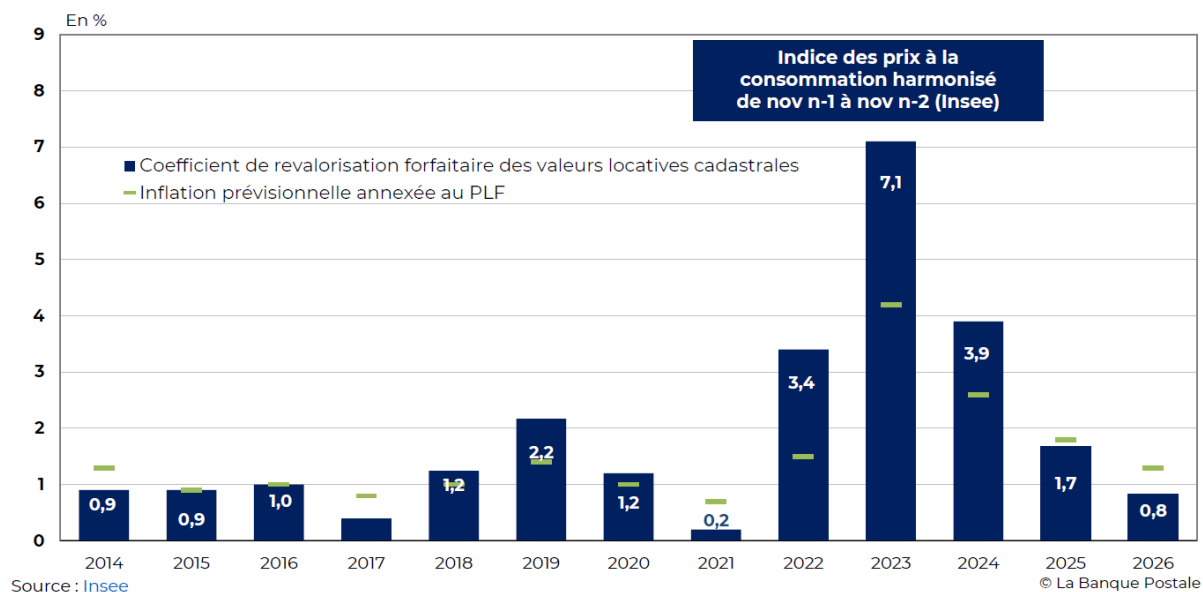


**L'impact pour la ville de Senlis est un cumul estimé à un total de 680 k€ soit environ 170 k€ par an de charges supplémentaires.**

## 2. LA FISCALITE

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (hors locaux professionnels) est fixée à +0,8% pour 2026, valeur égale à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé\*.

Le graphique suivant montre ce faible dynamisme :



**Pour la ville de Senlis le produit global prévisionnel évolue de +187k€ (+1,3%) en passant de 14 082 à 14 269 intégrant cette évolution forfaitaire des bases de fiscalité communale et une évolution physique dont le détail est développé ci-après (confère III.1.2).**

\*L'IPCH est l'indice des prix retenu pour les comparaisons internationales. L'évolution constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 sert de référence pour cette valorisation. Ce coefficient de revalorisation des bases de fiscalité a été fixé par l'article 99 de la loi de finances pour 2017. Il n'est pas remis en question.

## II. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES

### AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le rapport comporte des informations sur les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

#### 1. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2025, les transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2026, optionnelles et non plus obligatoires de par la loi, ont été décidés. Le transfert a été acté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement seront donc clôturés au 31/12/2025 au vu des comptes administratifs et comptes de gestion puis intégrés au budget principal de la ville. Ces résultats seront examinés en détail lors du vote du compte administratif de ces deux budgets annexes.

Pour le service assainissement collectif, les résultats prévisionnels sont définis comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 140 663,72 €		315 798,00 €	- €	1 456 461,72 €
Opérations de l'exercice	1 062 869,16 €	1 700 939,39 €	2 566 319,53 €	1 995 254,03 €	3 629 188,69 €	3 696 193,42 €
Totaux	1 062 869,16 €	2 841 603,11 €	2 566 319,53 €	2 311 052,03 €	3 629 188,69 €	5 152 655,14 €
Résultat de clôture (CA)		<b>1 778 733,95 €</b>	<b>255 267,50 €</b>			<b>1 523 466,45 €</b>

Les principales dépenses en fonctionnement sont l'amortissement pour 540k€, le reste des charges se limite en charges générales pour 16k€ (dératisation, assistance pour le suivi et le rapport de la délégation de service public avec VEOLIA) et le remboursement au budget principal de la mise à disposition de personnels (50k€). En investissement, il a été payé 632 k€ de travaux financés par de l'autofinancement.

2025 est impacté, comme vous le verrez en détail, par des éléments exceptionnels :

- en dépenses et recettes de fonctionnement l'application de la décision du tribunal administratif annulant le titre de recettes émis pour une Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) de la SCI GEP SENLIS LOGISTICS - soit une charge d'annulation exceptionnelle de 457k€ et dans le même temps une nouvelle facturation en recettes a été réalisée pour le montant ajusté au vu des tarifs à la date de branchement (441 k€).

- la mise en conformité des comptes de l'ordonnateur avec le comptable ayant des effets entre les sections de fonctionnement et d'investissement notamment

Pour le service de l'eau potable, les résultats prévisionnels sont définis comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		144 033,81 €	557 597,06 €		557 597,06 €	144 033,81 €
Opérations de l'exercice	193 577,76 €	439 703,67 €	969 540,07 €	1 008 066,14 €	1 163 117,83 €	1 447 769,81 €
Totaux	193 577,76 €	583 737,48 €	1 527 137,13 €	1 008 066,14 €	1 720 714,89 €	1 591 803,62 €
Résultat de clôture (CA)		<b>390 159,72 €</b>	<b>519 070,99 €</b>		<b>128 911,27 €</b>	

Les principales dépenses en fonctionnement sont l'amortissement pour 136k€, le reste des charges se limite en charges générales pour 8k€ (assistance pour le suivi et le rapport de la délégation de service public avec VEOLIA) et le remboursement au budget principal de la mise à disposition de personnels (50k€). En investissement, il a été payé 952 k€ de travaux financés par de l'autofinancement.

La ville, si elle le décide, pourra flécher des travaux prioritaires sur ces compétences eau et assainissement avec un transfert au global de l'excédent de 1 394 k€.

## 2. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Pour faire suite à l'extension des compétences obligatoires au 1er janvier 2017 conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), une évaluation des charges a été réalisée par la Communauté de Communes pour les compétences suivantes : l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique, les actions de développement économique, la promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'AC est égale au montant apporté à la CCSSO en fiscalité économique par la ville (ex-taxe professionnelle) moins ce qu'elle coûte en terme de charges transférées à l'EPCI. Depuis les délibérations concordantes prises par la CCSSO (15 juin 2023) et par la ville (6 juillet 2023), le montant de l'AC est désormais figé à 5 514 850€, sauf modification de périmètre des compétences.

En 2025, dans le même temps que les réflexions sur les compétences eau et assainissement, des discussions ont eu lieu pour envisager la prise de la compétence de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), fortement dépendante de la compétence assainissement pour la ville de Senlis, avec 20% de réseaux unitaires encore existants (eaux usées + pluviales mélangées).

Une réflexion a également été menée pour transférer à la CCSSO la défense extérieure contre les incendies (DECI) dont la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) (2026 : contribution notifiée de 820k€).

Il a été décidé de reporter ces décisions, qui auront un effet sur le produit attendu d'attribution de compensation, au vu d'une évaluation des charges transférées par une commission spécifique, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### 3. UNE NOUVELLE CHARGE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2021 : LE FPIC

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place par la loi de finances en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est figé à 1 Md€ depuis 2016.

Cette contribution est composée :

D'une quote-part financée directement par l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (lié à l'importance des compétences transférées),

Et d'une part communale calculée en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population.

Elle correspond au régime de droit commun adopté par la CCSSO en 2021, alors que jusqu'à cette date, la part communale était prise en charge par la CCSSO selon un accord dérogatoire unanime.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Contribution commune FPIC</b>	<b>0</b>	<b>902 528</b>	<b>901 413</b>	<b>851 164</b>	<b>829 655</b>	<b>819 155</b>
Variation	0	902 528	- 1 115	- 50 249	- 21 509	- 10 500
Evolution nominale	0,0%	0,0%	-0,1%	-5,6%	-2,5%	-1,3%

Cette charge a tendance à baisser, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, suite à la réforme des modalités de calcul des potentiels financiers (estimation d'une réduction de l'ordre de 20% du montant du FPIC lissée à compter de 2023 jusqu'en 2028). Pour 2026, il peut être prévu 820k€.

### 4. L'INSTAURATION DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes, il a été décidé le 15 juin 2023, l'instauration d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal et d'un fonds de concours dédié à la lutte contre les déchets sauvages.

Pour ce dernier, la ville a obtenu un fonds de concours pour ces déchets de 17 325,78 € au vu du coût évalué en 2024 pour 34 652 €.

La ville de Senlis a été éligible au fonds de concours de soutien à l'investissement communal pour 940 000 € pour chacun des exercices 2023 et 2024, puis en 2025 pour 470 000€, et en sus sur un fonds de concours exceptionnel pour le financement de la réalisation du spectacle numérique immersif de la cave du Musée de la Vènerie pour 100 000 €.

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, etc.), étant rappelé que, conformément à la loi, le montant du fonds de concours versé par la CCSSO ne pourra excéder la part de financement demeurant à charge de la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Bilan (soutien à l'investissement) :

	ASSIETTE FONDS CONCOURS	RECETTES (autres subventions)		fonds de concours CCSSO	reste à charge ville	
		total	taux financement			
<b>1ère année 2023</b>	<b>TOTAL €HT</b>	<b>total</b>	<b>taux financement</b>			
Poches de stationnement	1 196 243,39	652 650,00	55%	245 112	298 481	25%
Rue des Jardiniers	613 762,00	132 000,00	22%	240 000	241 762	39%
Voiries programmes 2023-202	557 403,50			214 888	342 516	61%
Etudes conservatoire moe jus	480 064,00			240 000	240 064	50%
<b>TOTAL 2023</b>				<b>940 000</b>		
<b>2ème année 2024</b>	<b>TOTAL €HT</b>	<b>total</b>	<b>taux financement</b>	<b>fonds de concours</b>	<b>reste à charge ville</b>	
Travaux conservatoire+moe à	5 425 194,00	2 165 000,00	40%	940 000	2 320 194	43%
<b>TOTAL 2024</b>				<b>940 000</b>		
<b>3ème année 2025</b>	<b>TOTAL €HT</b>	<b>total</b>	<b>taux financement</b>	<b>fonds de concours</b>	<b>reste à charge ville</b>	
<b>annexes de la gare</b>	556 408,91	347 760	63%	95 000	113 649	20%
<b>maison des projets</b>	151 375,40	70 000	46%	40 000	41 376	27%
<b>city stades</b>	319 628,70			159 000	160 629	50%
<u>Aménagement voiries</u>	445 503,11			176 000	269 503	60%
Hauts de Villevert	328 867,55					
route d'Aumont	51 761,84					
Claude Debussy	64 873,72					
<b>TOTAL 2025</b>				<b>470 000</b>		

Pour 2026, la Communauté de communes reconduit le fonds de concours dédié aux déchets sauvages afin de poursuivre ses actions de préservation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie.

Pour les fonds de concours de soutien des investissements, au titre du budget voté pour 2026, aucun nouveau fonds n'a été décidé.

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation en vigueur, sont présentées les grandes orientations budgétaires de la commune, avec une lecture par sections, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au cadre comptable M57.

En 2025, les recettes (+2,2%) évoluent légèrement moins que les dépenses (+2,6%) par rapport à 2024.

Les recettes liées à la fiscalité directe ont bénéficié notamment de l'application d'un coefficient de revalorisation des bases indexé sur l'inflation, à + 1,7% en 2025.

La présentation suit ce qui a été programmé initialement par l'équipe municipale précédente. Toutefois, nous voulons réaffirmer un meilleur contrôle des dépenses et pouvoir revoir au cours de l'année les enveloppes budgétaires ainsi que certaines priorités.

Au vu des investissements réalisés par la ville en 2025 à une hauteur très élevée de 13,8M€ concernant une grande partie des programmes du mandat précédent, la dette de la Ville a évolué avec le recours à un emprunt de 3M€. Au 1er janvier 2026, elle s'élève à 754 € contre 630 euros par habitant en 2024, soit un taux d'endettement proche de celui des communes de même strate démographique.

Les résultats présentés sont provisoires, au vu des contrôles en cours avec le comptable.

#### 1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En K€	2022	2023	2024	2025
<b>Produits des services (chapitre 70)</b>	1 720	1 645	1 898	2 073
Variation	426	- 75	254	175
Evolution nominale	32,9%	-4,3%	15,4%	9,2%
<b>Impôts et taxes (73)</b>	5 600	5 515	5 515	5 516
Variation	248	- 85	0	1
Evolution nominale	4,6%	-1,5%	0,0%	0,0%
<b>Fiscalité locale (731)</b>	15 319	16 059	16 837	17 210
Variation	309	740	778	373
Evolution nominale	2,1%	4,8%	4,8%	2,2%
<b>Dotations et participations (74)</b>	4 138	4 193	4 290	4 170
Variation	290	55	97	- 120
Evolution nominale	7,5%	1,3%	2,3%	-2,8%
<b>Produits de gestion (75)</b>	600	603	905	1 153
Variation	78	3	302	248
Evolution nominale	15,0%	0,5%	50,1%	27,4%
<b>Atténuations de charges (013)</b>	86	55	59	63
Variation	7	- 31	4	4
Evolution nominale	8,5%	-36,2%	7,4%	6,1%
<b>Produits exceptionnels larges</b>	194	171	93	74
Variation	- 146	- 23	- 78	- 20
Evolution nominale	-42,9%	-11,7%	-45,5%	-21,0%
<b>Total produits fct hs intérêts</b>	27 657	28 241	29 598	30 258
Variation	1 212	584	1 357	661
Evolution nominale	4,6%	2,1%	4,8%	2,2%

Pour 2025, l'évolution globale est de +2,2%.

## 1.1 LES PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70)

**Dans un premier temps, représentant 1 271 k€, les produits des services aux usagers tarifés** concernent principalement les redevances à caractère culturel (conservatoire, musées, ...), sportif (piscine et école des sports), social (petite enfance, restauration pour les séniors), périscolaires et éducatifs (restauration scolaire, périscolaire, centres de loisirs, jeunesse).

Ces produits (61% des recettes du chapitre 70) connaissent une évolution globale de +1,1% en 2025.

En k€	2023	2024	2025
Produits des services aux usagers	1 236	1 257	1 271
Variation	87	22	14
Evolution nominale	7,6%	1,7%	1,1%

Les recettes liées aux services à caractère culturel en évolution de +12% concernent principalement les services rendus dans le cadre du conservatoire (123k€ en 2025 tarifs revalorisés en 2025 +2%) et les musées (46k€ entrées + billetterie en 2025 et dernière revalorisation des tarifs en 2023 par rapport à 2019). Sur le total de ces recettes, 180k€ sont constatés en 2025 contre 160k€ en 2024 y compris les recettes des spectacles vivants, festivals et le Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Les recettes liées aux services à caractère sportif concernent les services rendus dans le cadre de la piscine (89k€ - revalorisés en 2025 +2%) et l'école municipale des sports.

Les recettes liées aux services à caractère social concernent principalement les services rendus dans le cadre de la petite enfance et sont liés aux tarifs décidés par la CAF. Leur évolution tient compte du nombre de place chez les assistantes maternelles et des difficultés de recrutements.

Les recettes liées aux services à caractère scolaire concernent principalement les services rendus dans le cadre de la restauration scolaire (399k€ en 2025), du périscolaire (300k€), des centres de loisirs (117k€) – tarifs revalorisés en 2025 +2%.

Nature	Produits des services	2023	2024	2025
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	154 885,74	160 267,75	180 188,58
		3%	3%	12%
70631	A CARACTERE SPORTIF (piscine principalement)	62 468,90	76 063,70	91 617,50
		-4%	22%	20%
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL (petite enfance)	180 165,46	177 283,47	178 916,62
		10%	-2%	1%
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	839 714,73	843 538,65	820 194,51
		9%	0%	-3%

L'inflation a baissé en 2025 et s'est établit à 0,9% contre 2% en 2024 et 4,9% en 2023. En 2026, les perspectives fixent une inflation sous la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE) de 2%, mais l'instabilité géopolitique a des conséquences qui ne seront surement pas négligeables sur les prix du pétrole.

Pour 2026, Il est donc proposé d'appliquer **une évolution prévisionnelle de +1%**. L'élaboration du prix prendra en compte le coût réel du service pour la collectivité (comprenant les frais de personnel et de structure) ainsi que la nature des services et l'impact financier sur les familles, notamment par comparaison à d'autres services publics ou privés.

**Dans un second temps, le compte 703x enregistre les redevances et produits des services perçus** dont les tarifs sont également fixés par décision ou délibération du conseil ci-dessous détaillés :

		2023	2024	2025
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	29 430,00	42 395,00	44 695,00
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC(intégration redevance pour la DSP crèche en 2025)	51 526,39	64 622,41	141 515,36
70383	REDEVANCE DE STATIONNEMENT (parking gare)	13 581,01	15 745,95	44 137,52
	REDEVANCE DE STATIONNEMENT (parcmètres)	64 264,69	56 217,70	120 326,46
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	36 015,10	4 529,76	202 411,16

Au compte 70323 s'imputent les autorisations d'occupation temporaires d'occuper le domaine public. En 2025, est imputée la redevance demandée au délégataire du multi accueil Les berceaux de Brunehaut conformément à la nouvelle délégation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec La maison bleue (60k€).

La redevance de stationnement est acquittée à l'horodateur et le forfait de post-stationnement (FPS) est dû en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement de la redevance. Les montants correspondent à la mise en œuvre d'une prestation de gestion du stationnement payant avec la société INDIGO (nouveaux horodateurs et nouveau plan de stationnement).

En 2025, le bilan de mise en œuvre du stationnement est le suivant :

- 201 887,41 € TTC d'investissements y compris la signalisation, dont 149 587,09 € pour la mise en œuvre de nouveaux horodateurs
- 153 124,95 € en maintenance et fonctionnement de dépenses en 2025

A ces coûts s'ajoutent les coûts d'encaissements facturés par ANTAI pour les Forfaits post-stationnement (FPS) jusqu'en octobre 2025 : 21 393,75 €

- Recettes pour un total en 2025 de 322 737,62 €

Soit 120 326,46 € de recettes liées aux redevances des horodateurs

- Et 202 411,16 € de FPS (dont 12814,40 € correspondant à des arriérés de 2024)

Pour 2026, la situation devrait être plus favorable en redevance de stationnement (prévision de 186 k€ total) et il devrait y avoir moins de FPS (prévision de 144k€).

**Enfin, les autres produits de ce chapitre concernent les comptes 708x « Autres produits ».** Ils retracent essentiellement les remboursements des frais de personnels mis à disposition des budgets annexes. A ce titre, en 2026 sur le compte 70841, le transfert des compétences eau et assainissement a pour effet la disparition de cette recette (1 agent transféré).

Sont également retracés les remboursements des frais dus par des personnes de droit public ou privé (principalement les fluides sur le quartier Ordener par la CCSSO et coûts d'entretien de la voie verte, ainsi que charges notamment fluides d'occupants de bâtiments de la ville comme la cathédrale, le SDIS, les logements communaux, etc...).

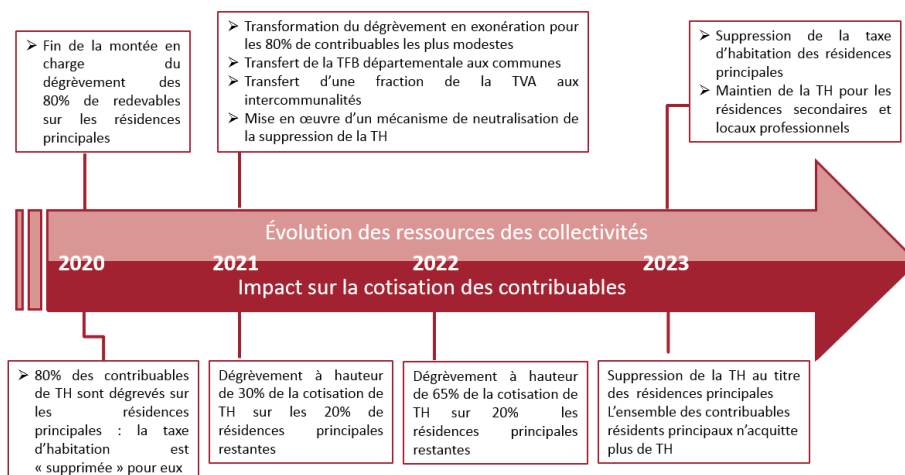
		2023	2024	2025	2026
70841	Mise à disposition remboursement budgets annexes	90 096,50	93 073,88	99 938,24	0,00
70876	Remboursements par la ccsso de frais notamment fluides sur les bâtiments à vocation économiques mis à disposition sur Ordener (attente de signature d'avenant et convention)	20 203,00	85 333,00	0,00	124 000
70878	Remboursements de charges autres bâtiments sdis cathédrale etc	73 382,17	256 617,51	126 714,19	105 000

## 1.2 FISCALITE LOCALE (chapitre 731)

### La fiscalité directe

Pour rappel, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation pour les résidences principales, les contributions fiscales sont composées désormais pour la ville de 3 parties : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB).

### 2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Depuis 2021, un coefficient correcteur permet de compenser intégralement la différence entre le produit de taxe d'habitation perdu par la ville et le produit de TFPB départemental récupéré. Ce dernier suit également les évolutions des bases. La nature des ressources perçues est donc fortement dépendante de la taxe sur le foncier bâti.

Bases nettes	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation Rés secondaires	1 327	1 875	1 789	1 220	970
Foncier bâti	24 170	25 490	27 060	27 482	28 038
Foncier non bâti	112	120	125	148	149
Taux					
Taxe d'habitation	23,28%	23,28%	23,28%	23,28%	23,28%
Foncier bâti	44,59%	44,59%	44,59%	44,59%	44,59%
Foncier non bâti	53,28%	53,28%	53,28%	53,28%	53,28%
Produits					
Produit taxe d'habitation	309	436	417	284	226
+ Produit foncier bâti	12 063	12 729	13 511	13 719	13 964
<i>Dont ajustement coef correcteur</i>	<i>1 286</i>	<i>1 363</i>	<i>1 445</i>	<i>1 465</i>	<i>1 462</i>
+ Produit foncier non bâti	60	64	67	79	79
<b>= Produit contributions directes</b>	<b>12 432</b>	<b>13 230</b>	<b>13 994</b>	<b>14 082</b>	<b>14 269</b>

Ces contributions sont inscrites comptablement au chapitre 731 Fiscalité locale.

En 2025, les produits de la taxe d'habitation subissent une diminution du produit de 134k€ en raison principalement des ajustements du service des impôts au vu des dysfonctionnements de l'application Gérer mes biens immobiliers GMBI (anomalies, erreurs et défaillances déclaratives, etc...). Suite aux réclamations faites par les contribuables l'Etat a accepté des dégrèvements et les a pris en charge sans les répercuter sur les collectivités.

La notification des bases pour 2026 est toute récente. La baisse supplémentaire de la base de TH en 2026 nous interroge. Des explications sont en conséquence demandées aux services fiscaux.

Le produit fiscal de la ville bénéficie de la revalorisation forfaitaire des bases de + 0,8% (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux soumis à une révision de tarifs décidés au niveau départemental). Notre produit global évolue de +187k€ (+1,3%).

La taxe foncière évolue de 2% au vu de la notification de l'état prévisionnel des bases, soit une évolution physique évaluée à +1,2%.

#### **Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux.**

En complément de ces produits de la taxe foncière, une allocation de l'Etat est versée (inscrite au chapitre 74 dotations et participations). En effet, depuis 2021 également, les entreprises industrielles ont bénéficié d'une réduction de moitié des bases foncières servant de référence au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Si cette mesure a allégé la charge fiscale pesant sur le secteur industriel, elle a également entraîné une contraction des recettes de la collectivité. Afin de neutraliser cet impact budgétaire, l'Etat a mis en place une compensation financière. Toutefois, contrairement à son engagement, l'Etat dans la loi de finances pour 2026 décide d'une minoration de 19,30%.

	2022	2023	2024	2025	2026
= Compensation initiale Valeur Locative des Etablissements Industriels(VLEI)	1 433	1 481	1 538	1 531	1 543
Coefficient VLEI (LF 2026)					0,8070
Abattement spontané de la compensation					298
Plafond à 2% des RRF N-2					572
<b>Compensation FB Réduction 50% industriels</b>	<b>1 433</b>	<b>1 481</b>	<b>1 538</b>	<b>1 531</b>	<b>1 245</b>

soit une baisse de ces compensations de -286k€ (-18,7%).

### **La fiscalité indirecte**

	2022	2023	2024	2025
<b>Taxe additionnelle Droits de Mutation à Titre Onéreux</b>	<b>972</b>	<b>991</b>	<b>885</b>	<b>1 050</b>
Variation	- 249	19	- 106	165
Evolution nominale	-20,4%	1,9%	-10,7%	18,7%
<b>Versement mobilité</b>	<b>1 347</b>	<b>1 213</b>	<b>1 451</b>	<b>1 596</b>
Variation	20	- 134	238	145
Evolution nominale	1,5%	-10,0%	19,6%	10,0%
<b>TCFE</b>	<b>283</b>	<b>406</b>	<b>305</b>	<b>297</b>
Variation	- 3	124	- 101	- 8
Evolution nominale	-1,1%	43,7%	-25,0%	-2,6%
<b>Droits de place</b>	<b>294</b>	<b>237</b>	<b>198</b>	<b>182</b>
Variation	117	-58	-39	-16
Evolution nominale	66,10%	-19,50%	-16,30%	-8,08%

- Les droits de mutation à titre onéreux sont dus par l'acquéreur qui achète le bien immobilier, au moment de la signature de l'acte authentique de vente et du paiement intégral du prix de vente chez le notaire. Pour cette recette assez volatile, l'attractivité de la ville s'est confirmée en 2025 (réalisé 2025 = 1 050 k€ contre 920k€ prévu). Pour 2026, il est proposé de maintenir ce montant, auquel s'ajoute une recette **exceptionnelle de 794k€** correspondant certainement à une opération de cession à caractère industriel et commercial, soit un total de 1 850 k€.
- Le versement mobilité : les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) où a été institué le versement mobilité sont assujettis à cette contribution. Elle est destinée à financer les transports en commun, et est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité ou, par délégation comme à Senlis, aux collectivités organisant des services existants. Le taux appliqué de 0,80% est le maximum possible (partage à 0,55% pour la ville de Senlis et 0,25% pour le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Au vu de la progression ces dernières années, il est proposé une prévision du produit de versement mobilité à 1 550K€ en 2026.

- Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, pour 2026, il est proposé de reconduire le montant de 300 k€.
- Les droits de place concernent essentiellement les tarifs appliqués aux marchés hebdomadaires soumis à avis du syndicat des commerçants, les terrasses, les marchés de Noël, les tournages de film... Il sera proposé une estimation prudente au vu des recettes aléatoires de ce poste.

### **Les autres taxes**

Au chapitre 73 sont prévues les attributions de compensation versées par la CCSSO pour 5 514 850 €.

Est également prévu le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) instauré en 2025 et pour lequel il est prévu que la ville reçoive ainsi le reversement d'une partie du DILICO prélevé en 2025 soit 37k€ (renouvelé sur 3 ans).

### 1.3 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)

#### ➤ La dotation forfaitaire

Population	2022	2023	2024	2025	2026
= Population recensée INSEE	15 336	15 709	15 805	15 803	15 711
Résidences secondaires	194	196	193	220	220
= Population DGF	15 580	15 905	15 998	16 023	15 931
Dotation forfaitaire de référence	1 573	1 478	1 511	1 505	1 427
+ Variation "DF - population"	- 14	33	9	3	- 9
+ Variation "DF – potentiel fiscal"	- 81	0	- 16	- 81	- 250
= Dotation forfaitaire	1 478	1 511	1 505	1 427	1 167
Ev° Dotation forfaitaire	-6,1%	2,2%	-0,4%	-5,2%	-18,2%

L'INSEE effectue pour publier les chiffres de la population un recensement annuel sur 8% des habitations et prend en compte l'évolution des permis de construire avec une date de mise à jour de la population au 1<sup>er</sup> janvier n-3.

Soit pour la population 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 7 676 logements

Soit pour la population 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 7 771 logements

Pour 2026, la dotation forfaitaire des communes recule significativement (-260k€). Le comité des finances locales a rendu le 24 février dernier un arbitrage sur la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui rompt avec les abondements décidés précédemment par l'Etat. Ainsi, il a été décidé lors de l'adoption de la loi de finances pour 2026, d'une poursuite de la progression des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine DSU +140M€ et dotation de solidarité rurale DSR +150M€) dont le financement serait assuré en interne au sein de la DGF par les communes, à 80%, et le reste par l'intercommunalité. Ces décisions si elles sont renouvelées, auraient pour effet, en perspective, une baisse progressive drastique du versement de la DGF à la ville de Senlis jusqu'à 252k€ en 2032.

### ➤ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La ville de Senlis est éligible à la DSR au titre de la fraction bourg centre. Cette fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants. Pour 2026, la DSR est estimée à un montant équivalent de 300k€.

	2022	2023	2024	2025
DSR - Fraction bourg centre	241	266	297	299

### ➤ Les autres recettes du chapitre 74

La ville dispose en 2026 d'autres sources de financements diversifiées et contribuant à l'équilibre global de ses ressources : la Caisse d'Allocation familiale pour les services petite enfance et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour un total de l'ordre de 700k€, le département avec un soutien sur les résidences autonomes, le conservatoire, les participations à prévoir en 2026 pour la gestion et l'animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), etc

Evolution en réalisé des enveloppes les plus importantes :

compte	libellé	2022	2023	2024	2025
744	FCTVA sur le fonctionnement	28 999,81	71 679,08	10 708,51	0,00
7473	DEPARTEMENTS résidence autonomie conservatoire	57 096,00	114 096,00	67 096,00	77 096,00
747888	AUTRES CAF pour actions petite enfance alsh	683 756,04	646 461,74	796 151,73	689 194,80
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	14 630,00	17 500,00	20 846,00	22 400,00

## 1.4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET LES ATTENUATIONS DE CHARGES

**Les recettes imputées au chapitre 75** reflètent principalement les produits des revenus des immeubles et des recettes exceptionnelles. En 2026, cette recette devrait diminuer du fait du déménagement de la CCSSO des locaux de la ville (53k€ pour une année). Le montant budgété en 2026 sera proposé équivalent.

Les autres recettes sont fluctuantes car considérées comme exceptionnelles : sources de financement telles que le fonds de concours sur les déchets sauvages de la CCSSO ou du mécénat en fonctionnement (actions culturelles), pénalités sur marchés, opérations d'apurements des charges rattachées (en 2024 136k€ et 105k€ en 2025), les remboursements liés aux sinistres (en 2025 sur le sinistre incendie de la cathédrale pour 147k€), remboursements sur avoirs (en 2025 avenant avec l'exploitant de chauffage IDEX 114k€)

En k€	2022	2023	2024	2025
752 Revenu des immeubles (résidence autonomie, locations de salles, bâtiments communaux, etc	594	603	695	714
Recettes exceptionnelles (en 2022 et 2023 étaient sur le chapitre 77)	6	4	210	439
<b>Total chap 75</b>	<b>600</b>	<b>607</b>	<b>905</b>	<b>1 153</b>

**Le chapitre 013** reflète les remboursements sur rémunération (titres restaurants, indemnités journalières, participation sur rémunération dans le cadre de la signature de la convention d'OPAH).

## 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2025 est de + 2,6%, et est principalement due à :

- +1,6% soit +226 k€ de masse salariale (chapitre 012) dont la décision de l'Etat d'augmenter de 3 points le taux de cotisation CNRACL pour les employeurs publics,
- +3,3% soit +288k€ de charges à caractère général (chapitre 011) lié notamment aux surcoûts d'assurances,
- +13,5% soit +113k€ d'atténuations de produits (chapitre 014) lié à la mise en œuvre du DILICO par loi de finances pour 2025.

En k€	2022	2023	2024	2025
<b>Charges à caractère général (Chap 011)</b>	8 425	7 753	8 681	8 969
Variation	1 543	- 673	928	288
Evolution nominale	22,4%	-8,0%	12,0%	3,3%
<b>Charges de personnel (012)</b>	13 651	13 645	14 332	14 558
Variation	670	- 6	687	226
Evolution nominale	5,2%	0,0%	5,0%	1,6%
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	1 633	1 679	1 745	1 779
Variation	14	46	66	34
Evolution nominale	0,9%	2,8%	3,9%	1,9%
<b>Atténuations de produits (014)</b>	910	857	836	949
Variation	1	- 52	- 22	113
Evolution nominale	0,2%	-5,7%	-2,5%	13,5%
<b>Charges exceptionnelles larges</b>	6	45	- 3	2
Variation	- 14	39	- 48	
Evolution nominale	-71,6%	700,5%	n.s.	n.s.
<b>Total charges fct hs intérêts</b>	<b>24 625</b>	<b>23 979</b>	<b>25 591</b>	<b>26 258</b>
Variation	2 214	- 646	1 612	667
Evolution nominale	9,9%	-2,6%	6,7%	2,6%

### 2.1 LES CHARGES GENERALES (chapitre 011)

	2022	2023	2024	2025
<b>Charges à caractère général (011)</b>	8 425	7 753	8 681	8 969
<b>ENERGIE</b>	<b>2 736</b>	<b>2 024</b>	<b>2 073</b>	<b>1 890</b>
Variation	1 238	- 712	49	- 183
Evolution nominale	82,7%	-26,0%	2,4%	-8,8%
<b>MOBILITE TUS</b>	<b>1 054</b>	<b>988</b>	<b>1 149</b>	<b>1 224</b>
Variation	111	- 66	161	75
Evolution nominale	11,8%	-6,3%	16,3%	6,5%
<b>Solde charges à caractère général</b>	<b>4 635</b>	<b>4 741</b>	<b>5 459</b>	<b>5 855</b>
Variation	165	106	718	396
Evolution nominale	3,7%	2,3%	15,2%	7,3%

L'évolution exceptionnelle des tarifs de l'énergie entre 2021 et 2022 a impacté fortement les finances de notre commune à hauteur de +1 238k€. Depuis 2023, ce poste est contenu. L'énergie, sur le chapitre 011, représente 21% du coût total.

Le poste mobilité avec les transports urbains représente 14% du coût total. La hausse est liée à l'avenant mis en œuvre pour améliorer les dessertes sur la ville notamment la création d'un accès aux Portes de Senlis ayant un effet sur une année pleine en 2025. En 2026, ce poste subira la hausse liée à la clause de révision.

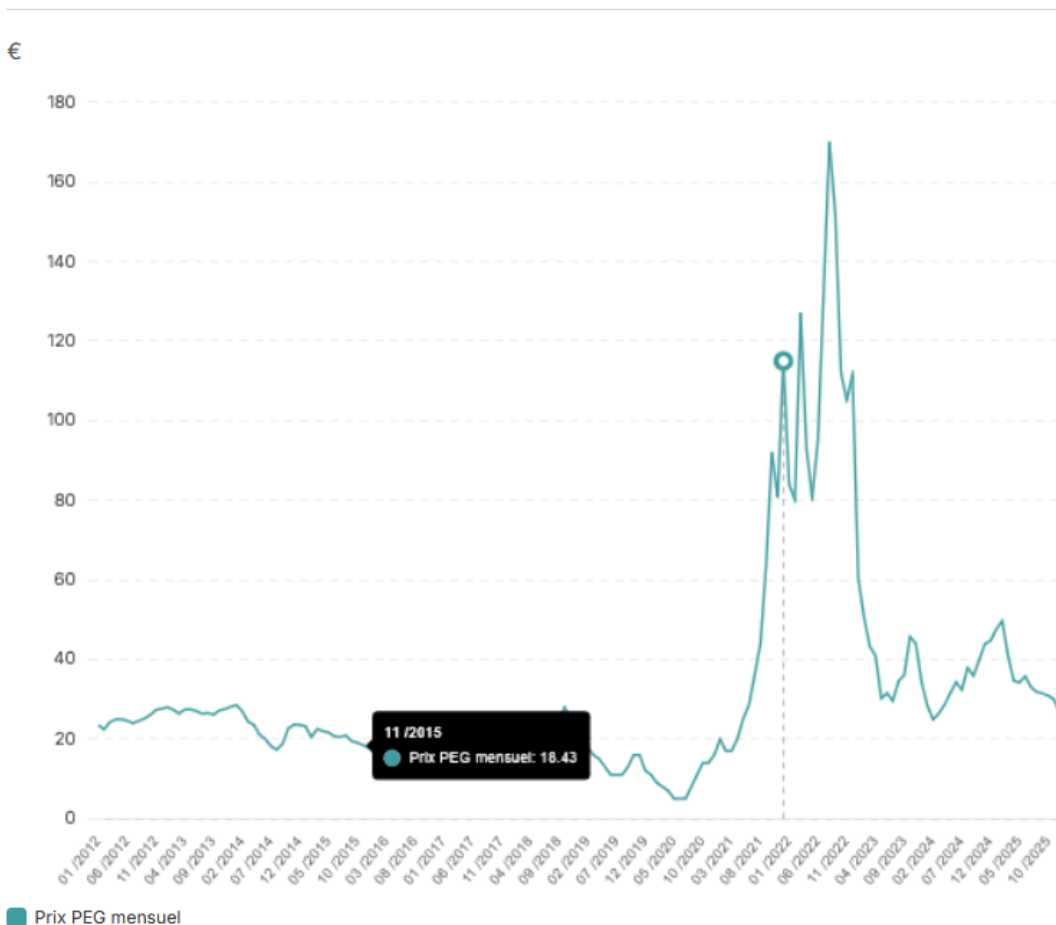
Le solde des charges générales intègre les coûts des services scolaires, culturels, sportifs, sociaux, d'administration générale, d'entretien des espaces paysagers, d'exploitation du stationnement, de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux, les animations culturelles sportives et auprès de la jeunesse mises en place par la ville, la taxe foncière sur les bâtiments communaux etc.

Pour 2026, il est prévu de limiter le volume d'augmentation de ce poste et de revisiter les niveaux de dépenses, avec pour objectif une baisse de 5%.

### FOCUS SUR L'ENERGIE

Depuis 2024, les prix du gaz sur le Plan d'Echange de Gaz (PEG) évoluent dans une zone modérée mais volatile (25 à 50 €/MWh). En 2026, les tensions géopolitiques, notamment au Moyen-Orient, ont entraîné des hausses ponctuelles pouvant atteindre +20% à +80% sur les marchés à court terme, confirmant la forte sensibilité du prix du gaz aux aléas internationaux.

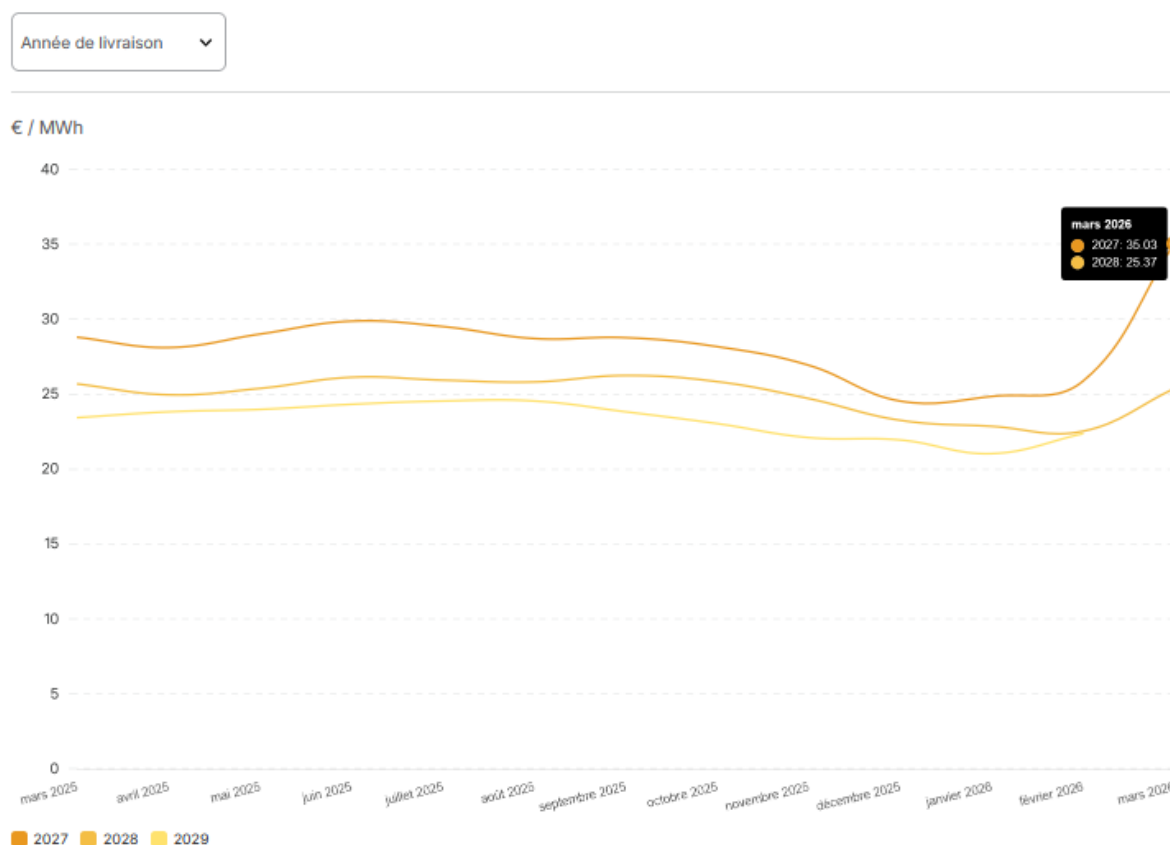
Prix relevés en mars 2026 - Graphique: Selectra - Source: CNR



Focus sur les derniers mois :

## Evolution du prix moyen des contrats mensuels des trois prochaines années, depuis le début de l'année

Source : EEX PEG et graphique JeChange



Par avenant négocié en fin d'année avec notre exploitant et fournisseur de gaz IDEX, nous sommes passés en prix fixe en novembre 2025 au prix de 43 €/HT/MWhPCS à la place du prix PEG.

**Le plan de sobriété** reconduit lors de la saison de chauffe 2023-2024 puis 2024-2025 comprenait :

- Consignes de température affinées selon l'usage des locaux,
- Décalage de la saison de chauffe pour les sites sportifs et culturels,
- Fermeture des équipements sportifs pendant les vacances scolaires (sauf 2026),
- Fermeture totale de la piscine sur 5 semaines (au lieu de 2 mois la saison précédente avec un minimum de chauffage pour l'eau),
- Fermeture du Manège, de l'Espace Saint Pierre et du Prieuré Saint Maurice de décembre à fin mars,
- Extinction de l'éclairage public de 02h00 à 5h00.

Cette démarche s'accompagne d'une rationalisation et d'une mutualisation des espaces occupés dans les divers bâtiments municipaux.

## Gaz

Pour l'analyse des effets en termes de consommation des actions mises en œuvre sur chaque période de chauffe, il convient de noter que la rigueur hivernale estimée en Degré Jour Unifié (DJU -estimation des calories à fournir à partir de la météo) a été très comparable sur les deux saisons :

- Saison 2023 (IDEX Année 1): 2 436 DJU => année douce,
- Saison 2024 (IDEX Année 2): 2 490 DJU => année douce.
- Saison 2025 (IDEX Année 3) : 2 573 DJU => année modérément douce.

Les températures entre 2023 et 2024 n'ont donc pas eu d'impact sur les consommations.

<b>Consommations</b>	<b>2022/2023</b>	<b>2023/2024</b>	<b>2024/2025</b>
	Valeur réelle consommée en MWh	Valeur réelle consommée en MWh	Valeur réelle consommée en MWh
Scolaires	1474	1 313	1214
Sportifs	741	720	888
Culturels et culturels	1158	1100	1016
Administrations	754	723	734
Piscine	814	787	726
<b>Total</b>	<b>4941</b>	<b>4643</b>	<b>4577</b>

⇒ Soit une diminution des consommations de l'ordre de 6 % pour la saison de chauffe 2023/2024 VS 2022/2023 et de 1% pour la saison de chauffe 2024/2025 VS 2023/2024.

⇒ représentant un coût évité, à valeur janvier 2024, de **25 000 € pour la saison 2023/2024 VS 2022/2023 et de 5 700 € à valeur janvier 2025 pour la saison 2024/2025 VS 2023/2024.**

Dans le cadre du marché global de performance avec la société IDEX, plusieurs actions importantes sont prévues pour favoriser la performance énergétique et une réduction des consommations significative comme le remplacement d'équipements énergivores et l'installation de produits innovants à base d'intelligence artificielle.

Dans le contrat IDEX, figure également une part de travaux obligatoires d'amélioration de performances énergétiques (APE), représentant un investissement de 1 200 000 € TTC à réaliser sur les 3 premières années, échelonnés financièrement sur les 8 années du contrat entre la ville et IDEX.

En 2025, des travaux d'APE ont été réalisés sur :

Déploiement du module d'intelligence artificielle ACCENTA à la mairie, le gymnase Hugues Capet et le gymnase des trois arches.

Bibliothèque (suppression de la chaufferie fioul pour passer au gaz).

Rénovation de la chaufferie du gymnase Yves Carlier.

Contractuellement, l'entreprise IDEX s'est engagée à réaliser 15% d'économie d'énergie sur la globalité du marché, au bout des 8 ans et en tenant compte du remplacement des installations.

## Electricité

L'adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) permet à la collectivité de bénéficier d'une stratégie d'achat mutualisée générant des économies d'échelle significatives. En regroupant un grand nombre d'adhérents, le syndicat obtient des conditions tarifaires plus compétitives que celles accessibles à l'échelle individuelle.

Dans un contexte de forte volatilité des marchés de l'énergie, marqué notamment par une hausse des prix de gros ayant atteint des niveaux supérieurs à 200 €/MWh en 2022 (contre environ 50 €/MWh avant crise), le groupement met en œuvre une stratégie d'achat progressive. Les volumes sont sécurisés par tranches successives (« clics »), permettant de lisser les prix dans le temps et de limiter l'exposition aux pics de marché. Ainsi en 2026, il a été indiqué par le SE60 au vu des nouveaux marchés passés de 2026 à 2028 que la hausse des prix serait limitée à +4% environ (0,23€ /KWh en moyenne) pour 2026 d'après les simulations transmises et sous réserves de changements de fiscalité ou d'acheminement. Les volumes pour 2026 et 2027 sont déjà achetés par le SE60. Les prix resteraient donc stables pour 2027 concernant la fourniture uniquement.

Par ailleurs, la fin du dispositif ARENH au 31 décembre 2025 (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique permettant aux collectivités de bénéficier d'un prix plus favorable que le marché sur une partie des volumes d'énergie consommés) entraîne une exposition plus directe aux prix de marché. Cette évolution structurelle renforce l'intérêt du recours à un groupement d'achat, qui permet d'amortir les variations tarifaires et de sécuriser les dépenses énergétiques.

La mutualisation des achats et la stratégie de lissage peuvent ainsi permettre de contenir les hausses tarifaires par rapport à un achat isolé en période de tension, contribuant ainsi à une meilleure prévisibilité budgétaire.

En termes budgétaires, l'évolution des énergies dans le poste des charges générales est le suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ENERGIE</b>	2 736	2 025	2 140	1 890	1 967
Variation	1 239	- 711	114	- 250	77
Evolution nominale	82,7%	-26,0%	5,7%	-11,7%	4,1%
<b>ELECTRICITE (41%)</b>	877	834	1 038	776	810
Variation	192	- 43	204	- 262	34
Evolution nominale	27,9%	-4,9%	24,5%	-25,2%	4,4%
<b>Gaz (45%)</b>	1 432	855	712	845	850
Variation	990	- 577	- 143	133	5
Evolution nominale	223,8%	-40,3%	-16,7%	18,7%	0,6%
<b>Solde ENERGIE (combustibles fuel eau carburants) (14%)</b>	428	337	390	269	307
Variation	58	-91	53	-121	51
Evolution nominale	15,6%	-21,2%	15,7%	-31,1%	19,1

## 2.2 LES AUTRES CHARGES DE GESTION (chapitre 65)

	2022	2023	2024	2025
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	<b>1 633</b>	<b>1 679</b>	<b>1 745</b>	<b>1 769</b>
Variation	14	46	66	24
Evolution nominale	0,9%	2,8%	3,9%	1,4%
<b>ELUS</b>	<b>232</b>	<b>240</b>	<b>239</b>	<b>246</b>
Variation	0	8	- 1	7
Evolution nominale	-0,1%	3,6%	-0,6%	3,1%
<b>CONTINGENT SDIS</b>	<b>717</b>	<b>736</b>	<b>788</b>	<b>812</b>
Variation	43	20	52	23
Evolution nominale	6,3%	2,7%	7,1%	3,0%
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>352</b>	<b>333</b>	<b>350</b>	<b>360</b>
Variation	2	- 19	17	10
Evolution nominale	0,6%	-5,4%	5,2%	2,7%
<b>SUBVENTION OGEPS Ecole Notre Dame du Sacré Cœur</b>	<b>254</b>	<b>257</b>	<b>262</b>	<b>258</b>
Variation	1	3	5	0
Evolution nominale	0,4%	1,1%	1,9%	0,0%

Les autres charges de gestion courante évoluent de +1,4%. Ces dernières dépenses sont majoritairement contraintes par un cadre réglementaire.

Ainsi, le coût de la subvention pour l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat dépend d'une convention signée avec la ville. En 2025, une nouvelle convention a été signée en fin d'année. Pour 2026, elle reprend les principes précédents de participation avec un lissage des dépenses sur 10 ans. La prévision budgétaire s'établira au même niveau que 2025.

De même, pour le contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le montant annoncé de participation s'élève à 820k€ soit une augmentation de +1% (correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation valeur septembre 2025 de +1,1% et à l'évolution de la population DGF 2025 du département de l'Oise).

Pour les subventions, l'enveloppe consacrée aux associations de la ville de Senlis était de 360k€ en 2025. Pour 2026, il sera proposé un niveau équivalent. Selon l'instruction des demandes, la répartition des subventions sera basée sur la liste des critères définis dans le règlement.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en 2026, au vu de l'excédent de fonctionnement, il n'y aura pas de subvention à verser. Cela n'impactera pas le niveau de dépenses.

### 3. LES RESSOURCES HUMAINES (chapitre 012)

Les charges de personnel sont exprimées nettes des remboursements.

Elles sont en augmentation du CA 2024 au CA 2025.

en K€	2022	2023	2024	2025	Écart 2024- 2025
<b>Rémunérations du personnel titulaire</b>	7 336	7 299	7 503	7 397	-106
<i>Evolution</i>	+6,25%	-0,5%	+2,79%	-1,41%	-1,41%
<b>Rémunérations du personnel non titulaire</b>	1 959	2 042	2 316	2 416	+ 100
<i>Evolution</i>	+0,8%	+4,23%	+13,41%	+ 4,31%	+4,31%
<b>Rémunérations emplois d'insertion et apprentis</b>	24	18	18	12	-5
<i>Evolution</i>	-31%	-25%	0%	-27,7%	-27,7%
<b>Personnel extérieur au service</b>	474	201	200	179	-21
<i>Evolution</i>	-0,8%	-57,6%	-0,5%	-10,5%	-10,5%
<b>Charges sociales et impôts sur rémunérations</b>	3 861	4 124	4 293	4 554	+261
<i>Evolution</i>	+6,6%	+6,8%	+4,1%	+6,07%	+6,07%
<b>Charges de personnel</b>	<b>13 654</b>	<b>13 684</b>	<b>14 332</b>	<b>14 558</b>	<b>+226</b>
<i>Evolution</i>	+ 5,2%	+0,2%	+4,73%	+1,57%	+1,57%
<b>Atténuations de charges (Indemnités journalières, part salariale titres restaurant)</b>	85	55	62	62	0
<i>Evolution</i>	+7,6%	-35,3%	+12%	0%	0%
<b>Charges de personnel nettes des remboursements</b>	<b>13 569</b>	<b>13 629</b>	<b>14 270</b>	<b>14 496</b>	<b>+226</b>
<i>Evolution</i>	+5,17%	+0,44%	+4,7%	+1,58%	+1,58%

Après avoir fortement augmenté en 2024, la masse salariale a augmenté à un rythme nettement moins soutenu en 2025.

Les efforts d'économie faits en matière de remplacement (gestion interne des remplacements privilégiée par rapport à la mobilisation de personnels extérieurs facturés, plus coûteux) ont été poursuivis. Les dépenses correspondantes sont à nouveau en baisse en 2025.

## Effectifs :

Répartition entre types de personnels titulaires, non titulaires et autres (effectifs des agents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) :

Années	Titulaires		Contractuels (1)		Autres (2)		Total	
	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP	Nb	ETP
2022	238	227,76	38	30,39	69	39,14	346	297,19
	69%		11%		20%			
2023	240	231,58	53	42,57	71	29,24	364	303,39
	66%		14%		19%			
2024	230	220,4	54	45	87	29,17	371	294,48
	61,99%		14,55%		23,45%			
2025	229	220,68	57	46,6	90	31,12	376	298,40
	60,9%		15,16%		23,93%			
2026	232	223,96	62	51	84	28,76	378	303,72
	61,37%		16,4%		23,01%			

(1) Sont recensés les agents contractuels indiciaires et les assistantes maternelles.

(2) Sont recensés les agents horaires, les emplois aidés et les apprentis.

## Régime indemnitaire (valeur brute)

2023	2024 *	2025
1986 000 €	2 314 183 €	2 250 092 €

\*A titre exceptionnel, une prime inflation a été versée

## Avantages en nature

Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logement	<ul style="list-style-type: none"><li>16 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service.</li><li>1 instituteur est logé à titre gratuit.</li><li>1 professeur des écoles est logé à titre payant sur des montants de loyers modérés.</li></ul>
Avantage véhicule	<ul style="list-style-type: none"><li>1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction.</li><li>8 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile.</li></ul> <p>(Selon la délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)</p>

## Temps de travail

Il n'y a pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité depuis le passage aux 35 heures en 2002. Le principe demeure, pour un agent à temps complet, d'effectuer un temps de travail de 39 heures hebdomadaires compensées par des jours de RTT.

Le télétravail a été instauré au sein de la collectivité à raison d'une journée fixe par semaine en 2024.

Certains services ont des cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures : les directions de l'éducation, de la restauration scolaire et celle des sports. Par exemple, les agents spécialisés des écoles maternelles travaillent 40 heures hebdomadaires en période scolaire et sont de repos pendant les vacances scolaires à concurrence des 1 607 heures annuelles travaillées légales.

## Prospective 2026

Pour 2026, la prévision budgétaire sera stable par rapport à 2025.

Des facteurs d'augmentation subis (glissement vieillesse – technicité, nouvelle augmentation de la part patronale des cotisations à la CNRACL) ou plus endogènes (recrutements nouveaux ou restant à réaliser) vont abonder la masse salariale. De façon plus marginale, l'augmentation du SMIC va conduire la collectivité à verser à nouveau une indemnité différentielle aux agents dont le traitement indiciaire lui serait inférieur.

Cependant, la réforme de l'indemnisation des congés de maladie (90% de la rémunération versée en début de congé de maladie au lieu de 100%), la modification des règles de compensation des congés payés non pris, la poursuite des efforts pour contenir les heures supplémentaires rémunérées et le recours aux personnels extérieurs permettront d'amortir les facteurs d'augmentation. Par ailleurs, un agent a été transféré à la CCSSO dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement.

Le budget proposé s'établit ainsi à l'identique du précédent. Cela étant, par rapport à l'exécution budgétaire précédente, l'accroissement projeté représente 342 000 €, soit +2,34%

Détail des facteurs d'augmentation 2025 – 2026

Recrutements notamment de policiers municipaux	161 000 €
Glissement vieillesse - technicité	66 000€
Augmentation des cotisations CNRACL	175 000€
Réforme de l'indemnisation des congés de maladie et des congés payés non pris	- 60 000
<b>TOTAL</b>	<b>342 000€</b>

Pour la période 2025-2028, à périmètre de service égal, évolution de la masse salariale sur 4 ans, sur la base d'une augmentation moyenne de 2% par an :

2025	2026	2027	2028
14 558 000 €	14 900 000 €	15 198 000 €	15 501 000 €

Pour autant, la ville cherchera à maîtriser cette évolution en questionnant constamment les organisations et en opérant un arbitrage au cas par cas pour chaque poste vacant ou besoin exprimé d'un nouveau poste.

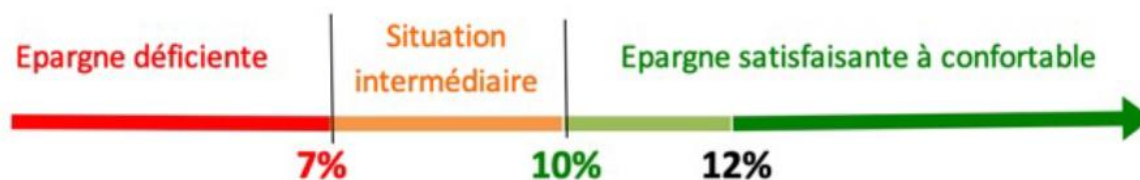
#### 4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

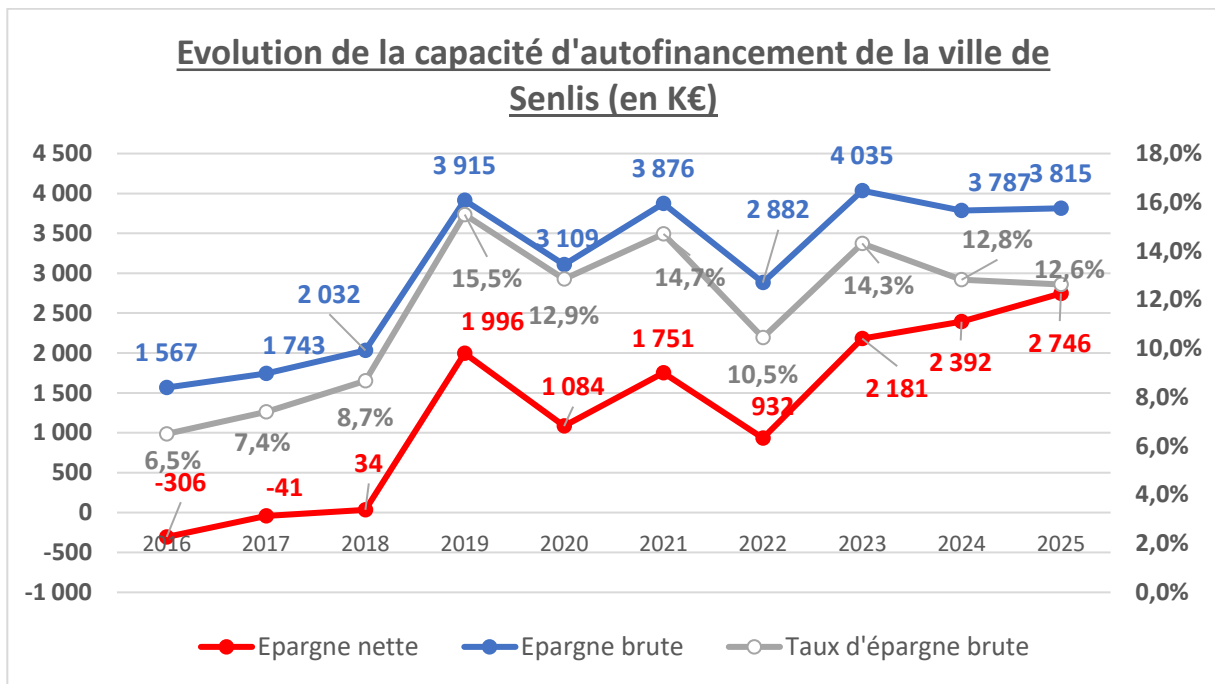
Un niveau d'épargne brute satisfaisant fortement dépendant de facteurs exogènes.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement hors 013	24 181	23 605	23 424	25 263	24 189	26 367	27 571	28 186	29 538	30 195
Charges de fonctionnement	22 614	21 862	21 392	21 348	21 080	22 491	24 689	24 151	25 751	26 380
Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)	1 567	1 743	2 032	3 915	3 109	3 876	2 882	4 035	3 787	3 815
Remboursement du capital de la dette	1 873	1 784	1 998	1 919	2 025	2 125	1 950	1 854	1 395	1 069
Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)	-306	-41	34	1 996	1 084	1 751	932	2 181	2 392	2 746
Taux d'épargne brute	6,50%	7,40%	8,67%	15,50%	12,85%	14,70%	10,45%	14,32%	12,82%	12,63%

Le taux d'épargne brute représenterait 12,6% des recettes de fonctionnement équivalent à 2024. L'épargne brute est également maintenue à un niveau très satisfaisant.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :





Depuis 2017, les épargnes ont augmenté sous l'effet d'une baisse continue des dépenses jusqu'en 2020, d'une stabilisation des recettes puis d'une hausse de ces dernières qui ont permis d'atteindre les niveaux de taux d'épargne de 2014.

Ainsi, depuis 2019, le taux d'épargne brute était rétabli au niveau de la moyenne de la strate. En 2020, la ville a fait face à la crise sanitaire et économique liée au covid-19. La crise énergétique, l'inflation et les revalorisations du personnel en 2022 ont dégradé le niveau d'épargne avec une baisse de 25%. Le niveau d'épargne est aujourd'hui relevé à des niveaux satisfaisants. Mais le contexte international troublé peut remettre en question ces niveaux assez rapidement.

Les efforts seront poursuivis pour maintenir notre taux d'épargne brut à 12%. En effet, au-delà des activités déjà programmées, nous voudrions avoir un meilleur contrôle des dépenses en poursuivant les économies d'énergie, en revoyant systématiquement les contrats de prestation, en mettant en place un contrôle de gestion renforcé par des analyses plus nombreuses et des indicateurs de suivi, ainsi qu'une revue complète des ressources humaines affectées.

## 5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

### 5.1 REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2025

➤ **Les recettes d'investissement** s'établissent comme suit :

- Subventions, Participations dans le cadre de l'écoquartier et mécénat : 2 956k€, ce montant est inférieur aux montants attendus et prévus en 2025 en raison des dossiers administratifs à constituer auprès des partenaires financiers, et au vu des paiements effectifs aux entreprises.
- taxe aménagement : 54 k€, et le Fonds de compensation de TVA (FCTVA) pour 1 013k€, n'ayant pas pu être contrôlé avant la fin de l'exercice avec les services de la sous-préfecture, est en reste à réaliser (sur une assiette de travaux 2024 de 6 174 k€),
- En 2025, une cession du bien immobilier 17 rue Y Carlier a été réalisée pour 318k€ et le reste en cession d'équipements et véhicules sur la plateforme AGORASTORE pour 18k€.

- **Le montant des dépenses d'équipement** mandatées sur l'exercice 2025 s'élève à un montant jamais atteint de 13 832k€, dont 4 546 k€ de dépenses d'équipement hors opérations en autorisation de programme et crédits de paiements (AP-CP).

	Budget 2025	RàR 2024	CA 2025	%mandaté	Restes à réaliser (reportés en 2026)	% réalisé
Dépenses patrimoine aménagements espaces publics équipements	5 688 819,42	1 751 697,56	4 546 154,15	61%	1 676 053,58	84%
Dépenses opérations structurantes Travaux en cours	10 966 000,00	0,00	8 938 492,48	82%		82%
Travaux effectués d'office Chapelle des Carmes	437 029,08	0,00	347 431,80	79%	28 225,68	86%
<b>Total</b>	<b>17 091 848,50</b>	<b>1 751 697,56</b>	<b>13 832 078,43</b>	<b>73%</b>	<b>1 704 279,26</b>	<b>82%</b>

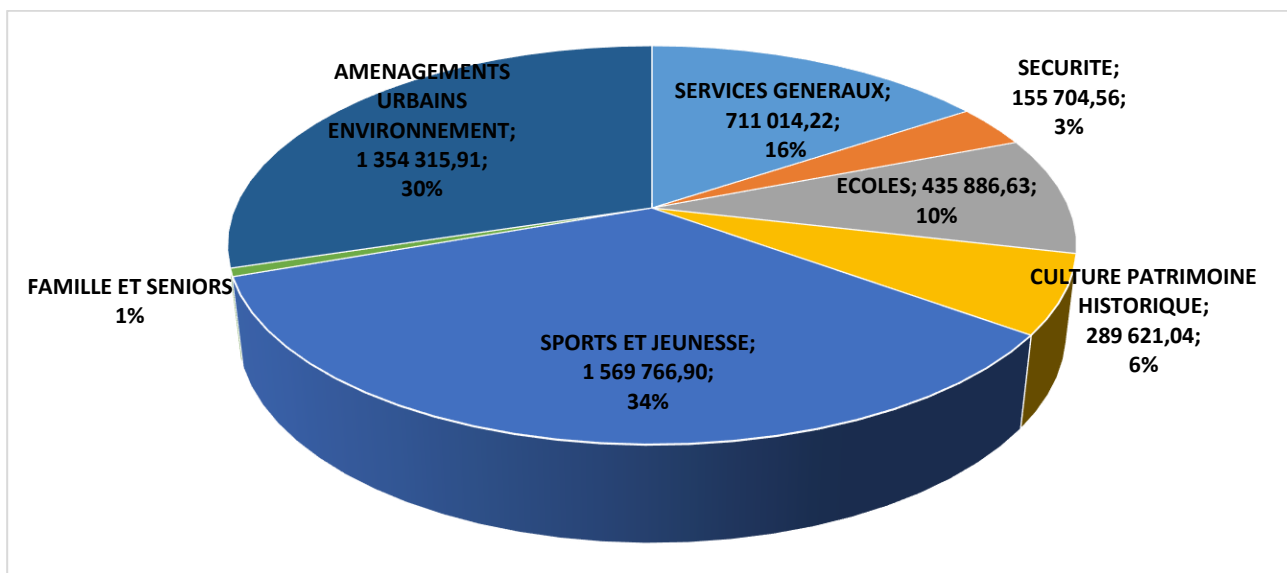
- ✓ Les dépenses d'investissement réalisées dans les opérations gérées en AP CP

Les dépenses réalisées mandatées en 2025 sont détaillées dans le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) ci-dessous.

En 2025, la principale opération Pole d'échange multimodal (PEM) a représenté 3 924 k€ de dépenses et doit être finalisée en 2026 au vu des factures et décomptes généraux définitifs à payer en solde. L'écoquartier représentant 2 499 k€ en 2025 est également en grande partie terminée.

Les travaux du conservatoire de musique et de danse ont démarré, ainsi que le Voyage au Temps des Premiers Rois de France (VTPRF). Pour la restauration de la Cathédrale, des engagements sont en cours pour des travaux de sécurisation, ainsi qu'une phase de priorité « d'urgence » comprenant des travaux de gros entretien, la sécurité incendie et la conformité électrique, suite au diagnostic réalisé.

- ✓ Répartition des dépenses d'investissement réalisées hors AP/CP:



## 5.2 PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Sur la période 2026-2027, il est proposé de finaliser les engagements mis en œuvre précédemment et mettre à profit ces deux années pour co-construire notre programme avec les concertations et études nécessaires, pour présenter au fur et à mesure un programme pluriannuel réaliste et solide.

Pour 2026, nos orientations seront axées en priorité sur la réhabilitation de la cathédrale et sa dévégétalisation, l'identification des ressources nécessaires à la mise en œuvre de maisons de quartiers, et l'analyse des moyens pour renforcer la police municipale.

**Le financement du programme comme indiqué sur le PPI se fait néanmoins en continuité au vu de l'investissement exceptionnel réalisé en 2025 et des subventions principales obtenues pour les programmes :**

- Conservatoire de musique pour un total de 3 345 K€
  - o Département pour 1 300 k€ notifié le 27/06/2024
  - o Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 840 k€ notifié le 02/07/2024
  - o CCSSO – pour 1 180 k€ avec deux fonds de concours 2024 pour 240k€ notifié le 11/09/2024 pour la maîtrise d'œuvre et pour 940 k€ notifié le 14/11/2024 pour les travaux
  - o Parc Naturel Régional (PNR) – pour 25 k€ notifié le 24/10/2024

688 k€ ont été versés en 2025 et reste à percevoir 2 657 k€. Sur le budget 2026 seront prévus 1 988€ et ensuite un solde en 2027 de 669k€

- PEM (voirie et annexes de la gare) pour un total de 2 390 k€
  - o sur le Pôle d'échanges multimodal
    - Europe – Fonds Européen de développement régional (FEDER) pour 1 440 k€ notifié le 04/08/2025
    - Etat – DSIL pour 416 k€ notifié le 01/07/2025
    - Département pour 92k€ pour le parvis de la gare notifié le 20/10/2020
  - o Sur les annexes de la gare
    - Département pour 118 k€ notifié le 04/04/2022
    - Région Fonds Action Cœur de Ville pour 230 k€ notifié le 24/06/2025
    - CCSSO – fonds de concours 2025 pour 95k€ notifié le 7/11/2025

Sur cette opération 85% est réalisé en dépenses. Les crédits prévus ont pour objectif de finaliser les paiements au vu des Décomptes généraux définitifs des marchés. Le solde des subventions devrait être finalisé en 2026 soit la totalité des 2 371 k€ seront budgétés en 2026.

**Pour les autres opérations décidées en Autorisation de programme et Crédits de paiements (AP-CP) dont les travaux ont été réceptionnés**, il s'agit de demander les soldes auprès de nos partenaires, soit pour la restauration des orgues, 118 k€ ; pour l'aménagement du quartier Ordener, 389 k€ et pour les poches de stationnement, 556 k€. Pour l'écoquartier, un solde de 483 k€ est attendu sur les versements concernant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Ces montants seront inscrits au budget 2026.

**Enfin, pour les deux derniers programmes la restauration de la cathédrale et le Voyage aux temps des premiers rois de France**, les prévisions au PPI sont estimées à des taux de subventions prudents 31 % et 40% au vu des demandes et avancements de l'instruction par nos partenaires :

- Cathédrale : des travaux sont en cours de sécurisation notamment par les filets (78 k€) et une mission de maîtrise d'œuvre a été contractée au 9 mars et un rendu prévu en avril. Un dossier de subvention a été déposé au titre de l'Etat dans les délais pour une demande de 150k€ notamment sur la sécurité incendie. La Direction Régionale de l'Action Culturelle est également susceptible d'intervenir sur les travaux d'urgence (on peut estimer un montant de 72k€ au vu des financements alloués limité à 40% des travaux HT). Au vu des estimatifs plus précis, le département pourra également être sollicité. L'instruction des demandes est dépendante de l'autorisation de travaux qui pourrait être déposée en juin dans les plannings initiaux. Au budget 2026, il serait proposé de ne budgéter que 63 k€ sur les 222 k€ estimés.
- VTPRF : les travaux de cette première phase sont inscrite en AP/CP : la Restauration phase 1 du château Royal et la Restauration de la cave de la Venerie avec la création d'un spectacle numérique immersif.

Les financements suivants sont sollicités :

- Ont été notifiés le Fonds de dotation du Patrimoine de Senlis pour 120 k€ et un fonds de concours de la CCSSO pour 100 k€ sur la restauration de la cave et le spectacle
- Sont en instruction :
  - La fondation de Patrimoine – Mission Bern dont les résultats sont attendus aux Journées européennes des métiers d'art semaine du 6 avril 2026. Le montant sollicité est de 500 k€
  - Europe - FEDER en réponse à un appel à projets patrimoine culturel et touristique pour un montant sollicité de 858 k€
  - Région Fonds Action Cœur de Ville a été sollicitée à hauteur de 200 k€ sur la restauration de la cave et le spectacle

Les montants sollicités pour un total de 1 778 k€ représentent un taux de financement de 59% sur l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 018 k€ HT. L'objectif est de s'approcher au maximum des 80% en sollicitant d'autres partenaires comme la DRAC. En effet, 20% doivent être à la charge de la ville, maître d'ouvrage, de par la loi pour les financements publics. Un appel au mécénat est aussi à l'étude avec la Fondation du Patrimoine et les associations locales (Sauvegarde de Senlis et Société d'Histoire Locale).

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

LIBELLE AP	EN K€	SUIVI AP - TOTAL MANDATE				TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	SUIVI AP - TOTAL ENCAISSE JUSQU'EN 2025	RESTE A PERCEVOIR	TX SUB
		JUSQU'EN 2024	2025	2026	2027					
<b>OPERATIONS AP CP RECEPTIONNEES</b>		<b>5 323</b>	<b>4 159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 089</b>	<b>6 451</b>	<b>3 017</b>	<b>3 434</b>	<b>64%</b>
AP-1801	ORGUES	1 120	0	0	0	1 120	786	668	118	84%
AP-2102	GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL	1 294	0	0	0	1 294	550	550		51%
AP-2103	RUE DES JARDINIERS	721	0	0	0	721	372	372		62%
AP-2002	QUARTIER ORDENER	2 188	132	0	0	2 320	1 455	1 066	389	75%
AP-2104	POCHES DE STATIONNEMENT	1 632	103	49	0	1 784	898	342	556	60%
AP-2001	PEM (voirie et annexes de la gare)	191	3 924	735	0	4 850	2 390	19	2 371	59%
AP-2201	ECO QUARTIER *	876	2 499	1 000	490	4 865	2 900	2 417	483	72%
AP-2003	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE **	751	2 019	4 300	1 430	8 500	3 345	688	2 657	47%
AP-2501	VOYAGE AUX TEMPS DES 1ERS ROIS DE FANCE	0	261	2 200	1 160	3 621	1 207	60	1 147	40%
AP-2502	RESTAURATION DE LA CATHEDRALE		0	250	605	855	222	0	222	31%
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS STRUCTURANTES</b>		<b>8 773</b>	<b>8 938</b>	<b>8 534</b>	<b>3 685</b>	<b>29 930</b>	<b>14 125</b>	<b>6 182</b>	<b>7 943</b>	<b>57%</b>
<b>DIFFUS</b>			<b>4 546</b>	<b>3 400</b>	<b>3 400</b>					
			<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>					
<b>Total Dépenses Investissements hors dette</b>			<b>13 484</b>	<b>11 934</b>	<b>7 085</b>					

\* Ecoquartier prévision de modification de l'AP en augmentation pour prise en compte d'avenant et engagement de la tranche conditionnelle

\*\* Conservatoire de musique prévision de modification de l'AP en augmentation au vu de l'intégration des coûts d'aménagements cheminements extérieurs et ajustements par modifications d'avenants et révisions, soit de 7 740 à 8 500K€

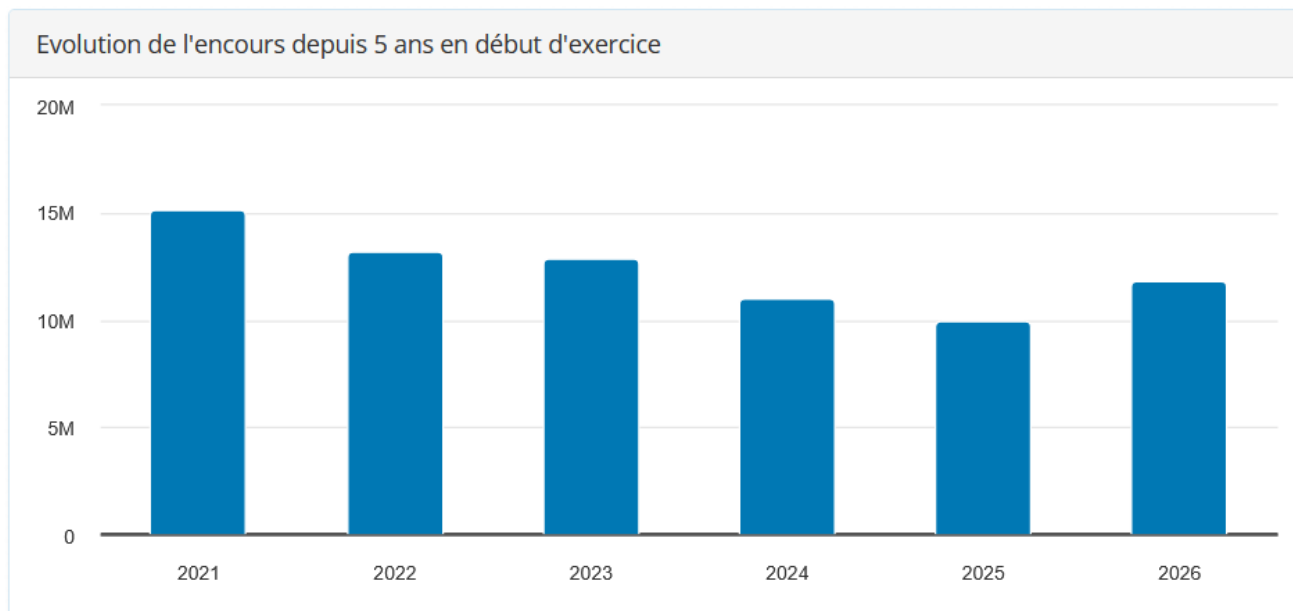
### 5.3 LA DETTE ET SES CARACTERISTIQUES

L'endettement au 31/12/2025 de la ville hors budgets annexes est de 11 852 752,86 € contre 9 919 549,69 € au 31/12/2024.

En 2025, sur 3 900€ d'autorisation d'emprunt, il y a eu recours à deux emprunts pour un total de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 M€ auprès de la Banque Postale sur un prêt à taux fixe de 3,70% sur 20 ans
- 2 M€ auprès de la Banque des Territoires sur un prêt à taux révisable Livret A +0,60%

L'évolution de notre encours montre que la ville s'est désendettée depuis 2021 et reste à un niveau inférieur à 15M€.

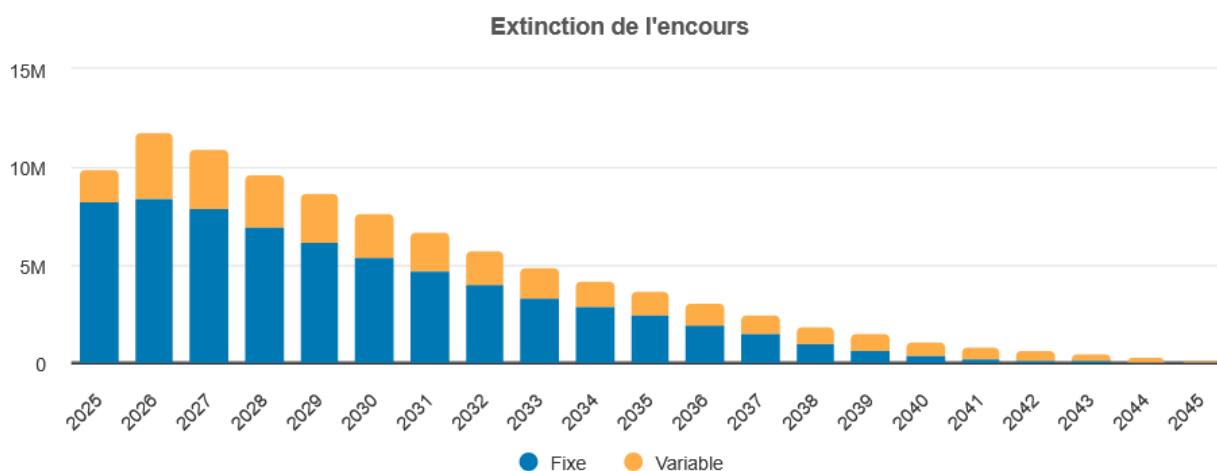


L'encours de dette par habitant s'établit à un niveau dans la fourchette basse

Année	Stock de dette au 31/12/N en K€	Capital remboursé en K€ durant l'exercice	Capital emprunté K€	Encours de dette en € par habitant
2016	13 464	1 873	740	828
2017	14 482	1 784	2 802	905
2018	14 484	1 998	2 000	938
2019	15 565	1 919	3 000	1 020
2020	15 541	2 025	2 000	1 045
2021	13 417	2 125	0	864
2022	12 867	1 950	1 400	819
2023	11 013	1 854	0	704
2024	9 920	1 395	302	630
2025	11 853	1 067	3 000	754

A titre de comparaison, les autres collectivités de même strate sont en moyenne à 822€/hab en 2024.

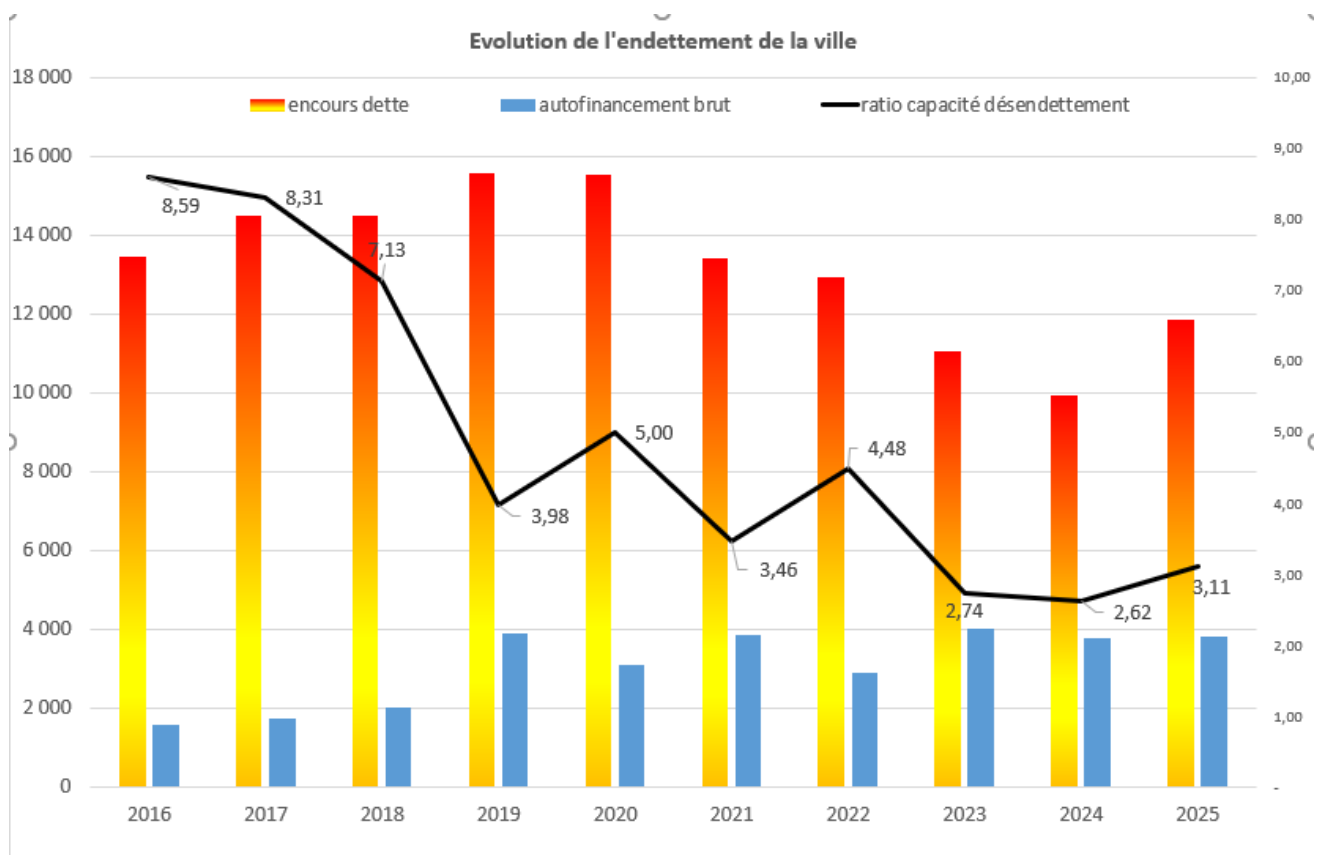
L'extinction de la dette a plutôt un profil favorable en termes de capacités d'emprunts dans l'avenir :



L'encours est réparti sur 13 emprunts et est constitué de 71,58% d'encours à taux fixe, de 28,42 % d'encours à taux variable (dont 59% sur taux Livret A+0.6) et de 0,00% d'encours structurés – soit un classement sur la Charte Gissler 1A en moins risqué (dont la charge d'intérêts est la moins volatile).

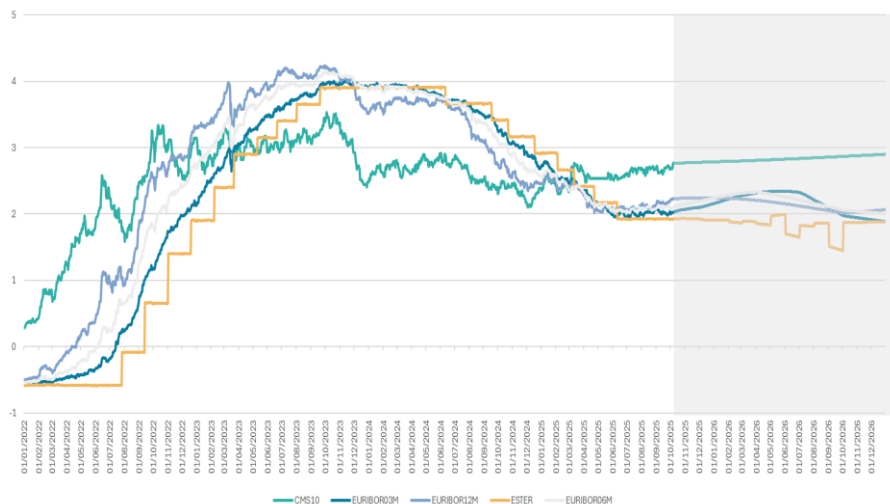
Le ratio de désendettement est estimé en 2025 à 3,11 années. Il est inférieur aux collectivités de notre strate (6,20 en 2024).

Ce ratio, permet d'apprécier la capacité de la ville à se désendetter en nombre d'années avec son épargne brute (donc avant remboursement du capital). Il correspond à un niveau sain, le seuil d'alerte des services de l'Etat se situant à 12 années.



## Conjoncture des taux d'intérêts

- ✓ Après une décennie avec des taux bas voire négatifs et deux années de forte inflation et des taux directeurs élevés, le second semestre 2024 amorce un début d'assouplissement de la politique monétaire.
- ✓ La détente s'est poursuivie sur l'année 2025 après des mois d'indicateurs rassurants.
- ✓ Les marchés n'anticipent pas de nouvelle baisse de taux d'ici l'été 2026.



Pour le financement du Programme d'investissements, **en 2026, il est proposé de ne pas recourir à l'emprunt.** Seront inscrits au budget 2026, 302 300 € solde de l'avance Intracting remboursable sur 13 ans de 604 600 € au taux fixe de 2%. Il s'agit d'un prêt bonifié de la Banque des Territoires sur des travaux fléchés économie d'énergie.

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

#### N° 25 - Attribution des indemnités de fonction des élus.

##### Madame le Maire expose :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations en date du 28 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints ;

Les fonctions d'un élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle nécessite une délibération du Conseil Municipal qui doit se prononcer dans les 3 mois suivants son renouvellement. Elle s'exprime par application à l'indice terminal de la fonction publique d'un pourcentage dépendant de la strate démographique de la collectivité.

Compte tenu de la strate démographique de la ville de SENLIS, il est possible de retenir les taux suivants :

- Maire : 67,6% (article L 2123-23 du CGCT)
- Adjointes au Maire : 28,6% par adjoint (article L 2123-24 du CGCT)

L'indemnité de fonction de maire est de droit, fixée au taux maximum, toutefois Madame le maire a exprimé la volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité. Toutefois, ces indemnités ne doivent conduire au dépassement de l'enveloppe globale (indemnité du maire + indemnités des adjoints).

A ce titre, une délégation a été donnée à 4 conseillers municipaux.

Par ailleurs, une majoration de 20% du montant des indemnités effectivement versées au Maire et aux Adjointes est appliquée au titre des communes chefs-lieux d'Arrondissement (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité :**

- fixe le montant individuel des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, aux taux suivants **en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique** :

Elus	Taux de base %
Maire	65
Adjoints (9)	21,15
Conseillers délégués (4)	17,40


- décide d'appliquer la majoration de **20%** aux indemnités effectivement versées au Maire et aux Adjoints au titre des communes chefs-lieux d'Arrondissement (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).


- décide le versement mensuel des indemnités et de leur revalorisation à chaque variation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le montant des indemnités **en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique** est donc le suivant :

Elus	Taux de base %	Majoration chef-lieu d'arrondissement) %	Total attribué %
Maire	65	13	78
Adjoints (9)	21,15	4,23	25,38
Conseillers délégués (4)	17,40		17,40

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chapitre 65).

  
 Le Secrétaire de Séance  
 Eugénie ALVES

  
 Le Maire  
 Pascale MATHIAULT

**Délibération n° 25 - Annexe n° 1**

Acte exécutoire le 10/04/2026  
Reçu en Préfecture le 10/04/2026  
Publiée sur le site internet de la Ville le 10/04/2026

**Tableau annexe des indemnités effectivement versées aux élus  
(Article L2123-20-1 du CGCT)**

Elus	Montant brut des indemnités
Pascale MATHIAULT, Maire	3206,21
Xavier DERYCKE, Adjoint	1043,25
Catherine CARDOEN, Adjoint	1043,25
Cédric DELAYEN, Adjoint	1043,25
Françoise BALOSSIER, Adjoint	1043,25
Denis LHOYER, Adjoint	1043,25
Eugénie ALVES, Adjoint	1043,25
Hugues FRACHON, Adjoint	1043,25
Florence TAQUET, Adjoint	1043,25
Joël BERTINATI, Adjoint	1043,25
Sonia HECQUET, Conseiller	715,23
Marie-Laure HEYRAUD, Conseiller	715,23
Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC, Conseiller	715,23
André TACCONE, Conseiller	715,23